



Photo 16 : Vue du clocher de l'église Saint-Georges depuis le parvis de l'Hôtel de Ville(© Iris Conseil)



Photo 17 : vue du pont Marcel Cachin (RD 36) depuis le parvis de l'Hôtel de Ville(© Iris Conseil)

Synthèse des enjeux :

Actuellement, le secteur de l'Hôtel de ville et plus largement du centre-ville de Trappes-en-Yvelines est marqué par la présence d'un tissu urbain dense et très hétérogène non seulement du point de vue de la typologie du bâti mais aussi du point de vue de sa qualité.

Depuis quelques années, la ville de Trappes-en-Yvelines a engagé une requalification globale de son territoire afin de rétablir la cohérence architecturale, paysagère et fonctionnelle de la ville. Le présent projet constitue une opportunité de mise en valeur d'un secteur patrimonial et identitaire fort de la ville (Hôtel de ville, église....) en gommant la rupture créée par la RN 10.

4.4 L'ENTRÉE DE VILLE EST : CARREFOUR DE LA FOURCHE (RN 10/RD 912)

Ce secteur, marqué par la présence de locaux d'activités peu qualitatifs au Sud et par la proximité du cimetière et des jardins familiaux au Nord, est un site d'enjeu stratégique pour la ville : porte d'entrée de Trappes-en-Yvelines et point d'attractivité.



Photo 18 : Entrée de ville Est de Trappes-en-Yvelines (RN 10/RD 912) (© Iris Conseil)

SEQUENCES PAYSAGERES

REQUALIFICATION DE LA RN 10 A TRAPPES-EN-YVELINES

ETUDE D'IMPACT - DOSSIER DE D.U.P.



0 125 250 m

SOURCES

© C.A.S.O.T. © I.G.E. B.R. Orlino
© Arcadis Engineer E.S.T.L. OpenStreetMap
Copies et reproductions autorisées



ENTREE DE VILLE EST

CENTRE JAURES
ABORDS RN 10 - VILLAGE

ENTREE CENTRE JAURES OUEST
CITE NOUVELLE

- Limite de séquence paysagère
 - Zone d'étude
- ### Informations administratives
- Route nationale
 - Route départementale
 - Réseau principal
 - Route départementale
 - Réseau secondaire
 - Gare de Trappes
 - Voie ferrée



AGGLOMERATION DE
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

5 PATRIMOINE ET LOISIRS

5.1 PATRIMOINE

5.1.1 Patrimoine naturel

5.1.1.1 Sites inscrits et classés

- **Réglementation**

Le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 (loi sur la protection des Sites et des monuments naturels ; art. L.341 et suivant du code de l'Environnement) est motivé par l'intérêt tout particulier de certains secteurs de très grande qualité pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Le classement est une protection forte qui a le plus souvent pour objet le maintien du site dans l'état où il se trouve au moment du classement.

Il n'interdit pas toute évolution, mais un site classé ne peut être ni détruit, ni modifié dans son état ou son aspect sauf autorisation ministérielle ou préfectorale (selon la nature des projets), après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CDSPP). Cette autorisation ne peut être accordée pour des travaux attentatoires à l'intégrité du site.

Dans un site inscrit, le maître d'ouvrage doit informer l'administration quatre mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'intégrité du site. Ici, c'est l'Architecte des Bâtiments de France qui émet son avis sur le projet.

- **Situation du projet par rapport aux sites**

Sur l'aire d'étude, deux sites sont recensés au Sud de la Zone Industrielle de Trappes-Elancourt :

- **Le site classé de la « Vallée du Rhodon » (décret du 7 juillet 1982).**

Située en limite de l'agglomération parisienne, la vallée du Rhodon fait partie de l'ensemble topographique constitué par la vallée de Chevreuse et ses vallées adjacentes où coulent l'Yvette, la Mérantaise, le Rhodon, le ru des Vaux-de-Cernay... La vallée du Rhodon se caractérise par une topographie marquée : le fond de vallée est plat et relativement large ; les versants sont raides. Le paysage y est attirant, composé de l'alternance du domaine bâti : villages groupés aux maisons pour la plupart anciennes et rurales et du domaine naturel : prairies, champs cultivés et friches. Ce site présente un caractère pittoresque certain renforcé d'une valeur historique et culturelle comme peut en témoigner le chemin de Racine, chemin de grande randonnée, reliant Port-Royal à Chevreuse au travers de paysages contrastés et pittoresques.

- **Le site inscrit de la « Vallée de Chevreuse » (arrêté du 8 novembre 1973).**

La vallée de Chevreuse est une vallée encadrée par des versants boisés, dont l'histoire est particulièrement riche, formant une unité géographique incontestable, et qui présente surtout l'intérêt de se trouver à une vingtaine de kilomètres des portes de la capitale. Elle constitue un îlot de verdure dans le tissu urbain qui la jouxte. L'on comprend alors l'importance de cette vallée, de cette « coulée verte », espace à la fois rural et forestier, enserrée dans une zone d'habitations dense, ayant donc une inestimable valeur de site et un potentiel irremplaçable de détente pour l'agglomération parisienne.

La vallée de Chevreuse s'étend sur deux départements et vingt-neuf communes, et couvre une surface de plus de dix mille hectares. Riche d'histoire (Port-Royal, les Vaux-de-Cernay, Dampierre, Breteuil, Vaugien, Gif-sur-Yvette...), en monuments (la Madeleine-de-Chevreuse, Coubertin, Mauvières, Mesnil, Gometz...), en villages remarquables (Villiers-le-Bâcle, Saint-Lambert, Senlis...), en centres urbains préservés (Bures-sur-Yvette, Saint-Rémy-lès-Chevreuse...), en paysages contrastés (bois sur sable, vallons pittoresques, grands espaces cultivés, parcs paysagers...), l'ensemble est d'une telle qualité qu'il a été classé (vallée de la Mérantaise, vallée du Rhodon et surtout la vallée de Chevreuse en 1982). Restent inscrits les plateaux, certaines parties de vallées et la plupart des zones construites, anciennes ou modernes.

Le site classé « Vallée du Rhodon » et le site inscrit « Vallée de Chevreuse » ne sont pas directement concernés par le présent projet.

5.1.1.2 Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

- **Réglementation**

Créées par la loi du 07 janvier 1983, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ont vu leur intitulé complété par « paysager » par la loi paysage du 8 janvier 1983.

Cette adjonction confirme et renforce la vocation de cette procédure à prendre en compte l'ensemble des éléments patrimoniaux dans leur diversité et leur pluralité, pratique qui prévalait dans le traitement des abords des monuments historiques qu'elle devait améliorer.

Elle conforte également la capacité de cet instrument à intervenir sur des espaces à protéger indépendamment de l'existence d'un monument historique. La ZPPAUP s'adapte donc à tous types de lieux, construits ou naturels, grands ou petits, dotés d'une identité patrimoniale.

Dans le périmètre d'une ZPPAUP, tous les travaux, soumis ou non à autorisation dans le régime normal, sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le 12 juillet 2010, suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), dans le but d'étendre la gestion des espaces patrimoniaux aux défis de la ville durable. L'AVAP est élaborée selon les mêmes principes que la ZPPAUP et les principes fondamentaux des AVAP demeurent les mêmes que ceux des ZPPAUP.

- Situation du projet par rapport aux AVAP

Le projet de requalification de la RN 10 se situe en dehors du périmètre d'une AVAP. Il n'y a donc pas d'enjeu lié à ce type de réglementation.

5.1.2 Patrimoine historique

5.1.2.1 Vestiges archéologiques

- Réglementation

Le Code du patrimoine (livre V, titre II – articles L.521-1 et suivants et R.522.1 et suivants) institue un régime juridique dans le domaine de l'archéologie préventive, confiant à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le rôle de prescripteur des opérations archéologiques.

Les aménagements et ouvrages qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122.1 du Code de l'Environnement, entrent dans le champ d'application du Code du Patrimoine (art. R.523-4). Ainsi, lorsque le dossier de demande d'autorisation est déposé, le service instructeur doit le transmettre au Préfet de Région, qui dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître ses prescriptions. Celui-ci sera susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, ou la conservation des vestiges, conformément aux dispositions prévues au livre V du Code du Patrimoine.

Il est également possible d'anticiper la procédure en saisissant le Préfet de Région avant le dépôt de la demande d'autorisation, afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Lors de cette saisine, le dossier devra préciser l'emprise des travaux soumis à l'aménagement ainsi que tous les éléments susceptibles de préciser l'impact des travaux envisagés sur le sous-sol.

À l'issue de cette phase de diagnostic, et en fonction des éléments mis à jour, il pourra être prescrit la réalisation de fouilles préventives complémentaires ou bien une modification de la consistance du projet afin de préserver des vestiges identifiés.

Les diagnostics et les fouilles préventives sont réalisés par l'Inrap et par les opérateurs agréés par l'Etat.

Seuls les opérateurs agréés publics - Inrap et services de collectivités territoriales - peuvent réaliser les diagnostics. Les fouilles préventives peuvent être réalisées par tous opérateurs agréés, qu'ils soient publics ou privés.

- Situation du projet par rapport au patrimoine archéologique

Au document d'urbanisme de la commune de Trappes-en-Yvelines sont recensés les secteurs archéologiques suivants : Pré-Saint-Quentin et Maladrerie Saint-Quentin, le site de l'ancien grenier à sel, l'église Saint-Georges, l'ancien château de Trappes et les sites gallo-romains à l'Ouest de la commune à l'angle des rues Victorien Sardou et Pasteur.

Le projet s'inscrit dans un secteur présentant une sensibilité archéologique significative susceptible de conduire à des prescriptions particulières au titre de l'archéologie préventive.

5.1.2.2 Monuments historiques

- Réglementation

Certains monuments historiques font l'objet d'un classement ou d'une inscription conformément aux articles L.621-1 et suivants du Code du Patrimoine. Ces monuments sont alors pourvus d'un périmètre de protection ayant pour rayon 500 mètres, et au sein duquel tout aménagement ou toute modification de l'état des lieux doit faire l'objet d'un avis préalable de l'Architecte de Bâtiments de France (ABF).

- Situation du projet par rapport aux monuments historiques et aux ensembles patrimoniaux remarquables

Plusieurs monuments historiques sont protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur l'aire d'étude et bénéficient donc d'un périmètre de protection de 500 m de rayon :

- Cité ouvrière Les Dents de Scie (commune de Trappes-en-Yvelines)

Monument historique inscrit par arrêté en date du 30/12/1992 dont le périmètre de protection intercepte la zone d'étude.



Photo 19 : Cité ouvrière les Dents de Scie (source : base de données Mérimée)

Cité ouvrière comportant 40 pavillons accolés, construite de 1926 à 1931 par l'architecte Henri Gutton et son fils André. Destinée aux cheminots de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Etat, la cité est située à proximité de la gare de Trappes. Dotés chacun d'un jardin privatif, les pavillons sont disposés à 45° de part et d'autre d'une voie publique (l'avenue Marceau), valant à la cité son appellation « Les Dents de Scie ». Ils sont construits en briques, revêtues en 1938 de plaques enduites.

Ce monument bénéficie d'un périmètre de protection, initialement de 500 mètres de rayon, qui a été modifié par le service territorial de l'architecture et du patrimoine des Yvelines et approuvé par le conseil municipal le 27 mai 2013.

Cette modification du périmètre tend à recentrer l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur les territoires les plus sensibles entourant le monument historique. Il concerne plus particulièrement les espaces situés dans le champ de visibilité du monument et les espaces susceptibles de subir des mutations. Ainsi les espaces sans lien visuel avec le monument, déjà protégés par une autre législation ou dépourvus d'enjeux patrimoniaux ou paysagers seront exclus du périmètre.

- **Le Fort Saint-Cyr** (commune de Montigny-le-Bretonneux)

Monument historique classé par arrêté en date du 31/03/1992 situé dans l'aire d'étude.

Le fort de Saint-Cyr est l'un des ouvrages les plus importants et les mieux conservés du système défensif proposé en 1874 par le général-ingénieur Séré de Rivières pour la protection de Paris. Ce nouveau système doublait celui aménagé vers 1840. Le fort, construit en 1875 et très bien préservé, présente un plan polygonal irrégulier et un système élaboré de glacis et de fossés inondables avec un double réseau annulaire de casemates de formes diverses reliées par deux souterrains voûtés. Les casemates sont recouvertes par un imposant ouvrage en terre et maçonnerie. Le fort abrite le centre de calcul du ministère de la Culture) et les archives photographiques.

- **Chapelle de la Ville-Dieu** (commune d'Elancourt)

Monument historique inscrit par arrêté en date du 19/07/1926, située dans l'aire d'étude.



Photo 20: Chapelle de la Ville-Dieu(© Iris Conseil)

Par ailleurs, il est à noter que l'observatoire météorologique de Trappes-en-Yvelines est en cours de protection.

Parmi les autres monuments remarquables recensés sur la zone d'étude, l'on peut citer l'église Saint-Georges et le cinéma « le grenier à sel ».

Le présent projet tangente, au niveau de la rue Stalingrad Sud et de la rue de la République, le périmètre de protection du monument historique inscrit « Cité ouvrière Les Dents de Scies » et devra donc faire l'objet d'un avis préalable de l'Architecte de Bâtiments de France (ABF).

5.1.2.3 Les secteurs de sauvegarde

- **Réglementation**

Les secteurs sauvegardés sont issus de la « loi Malraux » du 4 août 1962. Un secteur sauvegardé est une mesure de protection portant sur une zone urbaine soumise à des règles particulières en raison de son « caractère historique, esthétique, ou de nature à justifier la conservation, la restauration ou la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non ».

Dans un secteur sauvegardé, les programmes de rénovation et d'aménagement sont encadrés par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Il s'agit, à l'aide de règles et prescriptions spéciales, d'inscrire tout acte d'aménagement, de transformation ou de construction dans le respect de l'existant, ce qui ne signifie pas copier le patrimoine ancien, mais le prendre en compte sans porter atteinte à ses qualités historiques, morphologiques, architecturales. Il est nécessaire d'obtenir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

- **Situation du projet par rapport aux secteurs sauvegardés**

Le présent projet se situe en dehors du périmètre d'un secteur sauvegardé. Il n'y a donc pas d'enjeu lié à ce type de réglementation.

5.2 TOURISME ET LOISIRS

5.2.1 Sites touristiques et de loisirs

Les principaux sites touristiques et de loisirs recensés sur la zone d'étude et dans son aire d'influence sont les suivants :

5.2.1.1 Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines (Montigny-le-Bretonneux/Trappes-en-Yvelines)

La Base Régionale de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines avec ses 600 hectares et son plan d'eau de 150 hectares est la plus grande base de loisirs d'Île-de-France. Elle peut accueillir entre 1,5 et 2 millions de visiteurs par an. Elle est aussi la seule base de loisirs à avoir une Réserve Naturelle Nationale, classée Natura 2000.

Elle propose tout un panel d'activités (voir plan de la base ci-après) :

Loisirs ludiques et pédagogiques :

- Piscine à vagues ;
- Mini-golf, parcours d'orientation et tennis de table ;
- Jeux d'enfant ;
- Ferme pédagogique ;
- Pêche ;
- Parcours d'accrobranches.

Loisirs sportifs :

- Centre nautique ;
- Golf ;
- Équitation.

5.2.1.2 Vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines (Montigny-le-Bretonneux)

Le vélodrome national, considéré comme l'un des grands projets de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, a ouvert ses portes le 13 janvier 2014. Il est situé sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, au Nord de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.



Figure 141 : Vue de l'entrée du vélodrome et localisation au sein de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (source : SQY)

Il s'intègre au cœur du projet d'aménagement sport/loisirs/tourisme de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dont la première phase a été lancée en 2004 avec l'élaboration d'un Schéma directeur de développement touristique dont les principaux pôles sont, d'Ouest en Est, la colline d'Elancourt, la Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines et le site d'implantation du vélodrome.



Figure 142 : Plan de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines (source : site internet de la base de loisirs)

Le projet de vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines intègre, outre le vélodrome couvert, les aménagements suivants :

- La création d'un circuit de BMX couvert ;
- La construction de bureaux ;
- La construction d'une aire multifonctionnelle ;
- La construction d'un bâtiment pour l'hébergement des sportifs et des stagiaires ;
- La création d'un parking paysager et d'aménagements extérieurs.

5.2.1.3 France Miniature (Elancourt)

Dessinant une carte de France sur 5 hectares, ce parc d'attractions se compose de 150 monuments et villages représentés au 1/30ième, ainsi que de 15 circuits de trains miniatures, de maquettes sonorisées de bateaux, de voitures et d'avions. France Miniature propose également un éventail complet d'animations à destination du jeune public et un véritable circuit gastronomique régional.

Le parc est fermé du mois de novembre à la mi-février et accueille environ 185 000 visiteurs/an (chiffre 2011, source : chiffres clé du tourisme à Paris, 2012).

5.2.1.4 L'étang des Noës (Elancourt)

Ce plan d'eau de 32 hectares, imaginé par Vauban et destiné à alimenter les bassins et les jeux d'eau du château de Versailles est aujourd'hui un lieu de promenade et est aussi très prisé par les pêcheurs pour sa grande variété de poissons (perches, carpes, gardons, sandres, brochets...).



Photo 21 : Étang des Noës à Elancourt

5.2.1.5 Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse

Situé aux portes de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, regroupe un ensemble de sites naturels, culturels ou historiques remarquables et offre de nombreux itinéraires de découverte (250 km de chemins balisés) : randonnées pédestres, promenade à cheval, circuit VTT ou balades familiales et découverte du patrimoine.

5.2.2 Projets à vocation touristique et de loisirs

5.2.2.1 Le projet de voie de déplacements modes doux sur la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines

Ce projet de création d'une voie de déplacements doux sera périphérique à la base de loisirs avec un objectif fort de protection de l'environnement. Le but est de proposer une liaison rapide et agréable entre le quartier central de l'agglomération et le quartier de la Clé de Saint-Pierre à Elancourt et le quartier de la Croix-Bonnet à Bois d'Arcy qui concentrent plusieurs milliers d'emplois via la base de loisirs.

Le degré de priorité attribué à ce projet dans le Schéma Directeur Cyclable est fort.

Ce projet est sous maîtrise d'ouvrage de la base de loisirs.



Figure 143 : Projet de liaison douce Quartier Saint-Quentin / La Clé de Saint-Pierre et Bois d'Arcy via la base de loisirs (source : Schéma Directeur Cyclable de Saint-Quentin-en-Yvelines, 2009)

5.2.3 *Loisirs culturels*

L'aire d'étude accueille de nombreux équipements culturels :

- La Médiathèque Anatole France dans la Plaine de Neauphle à Trappes-en-Yvelines ;
- Des salles d'exposition : la galerie Le Corbusier à Trappes-en-Yvelines face à la Médiathèque et la commanderie des Templiers de la Ville Dieu à Elancourt accueillant depuis novembre 2008 des expositions temporaires ;
- Des salles de spectacles : la ferme du Manet (900 places) à Montigny-le-Bretonneux et la Merise (salle modulable de 1 000 places) à Trappes-en-Yvelines ;
- Le cinéma « Le Grenier à sel » à Trappes-en-Yvelines ;
- L'école de musique et de danse à Trappes-en-Yvelines.



Photo 22 : Cinéma Jean Renoir « Le grenier à sel » à Trappes-en-Yvelines(© Iris Conseil)

Synthèse des enjeux :

Au niveau patrimonial, le projet s'inscrit dans un secteur présentant une sensibilité significative susceptible de conduire à des prescriptions particulières au titre de l'archéologie préventive. En outre, le projet s'inscrit dans le périmètre de protection du monument historique inscrit « Cité ouvrière Les Dents de Scies » et devra de fait faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet se situe au cœur d'un territoire marqué par la présence de sites touristiques et de loisirs d'envergure régionale attirant de nombreux visiteurs : Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, Vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines, La France Miniature, Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse.

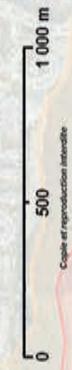
PATRIMOINE ET LOISIRS

REQUALIFICATION DE
LA RN 10 A TRAPPES-EN-YVELINES
ÉTUDE D'IMPACT - DOSSIER DE D.U.P.

- Limite communale
 - TRAPPES-EN-YVELINES
Nom de commune
 - Zone d'étude
 - Aire d'étude
- ### Patrimoine et loisirs
- Parc à vélo
 - Médiathèque
 - Ecole de musique et danse
 - Cinéma
 - Salle de spectacle
 - Équipement sportif remarquable
 - Piste ou bande cyclable
 - Itinéraire de petite randonnée
 - Liaison verte
 - Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
 - Site inscrit "Vallée de Chevreuse"
 - Site classé "Vallée du Rhodan"
- ### Monuments historiques
- Monument historique
 - Ensemble monumental
 - Périmètre de protection de monument historique inscrit
 - Périmètre de protection de monument historique classé



SOURCES
 © DAURIE, B. de France
 © D.B.A.C. de de France, © P.F.F.P.
 © IGN, © IGN de France
 © S.T.D.S.P.
 © I.G.N. de l'Orléans, © Google Earth
 © Microswell Bing Map, © Microsoft
 © Harris, © InterActiv, © Google



Copie et reproduction interdite



6 MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

6.1 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6.1.1 Situation administrative et intercommunalité

Le projet concerne directement la commune de Trappes-en-Yvelines. Trappes-en-Yvelines est localisée dans le département des Yvelines et dépend de la Préfecture de Versailles.

La ville de Trappes-en-Yvelines fait partie de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

Saint-Quentin-en-Yvelines est l'une des cinq villes nouvelles de la région parisienne que l'État a créée dans les années 70 pour rationaliser l'utilisation de l'espace en Île-de-France.

Le syndicat communautaire d'aménagement de l'agglomération nouvelle (SCAAN) est créé en 1972 puis deviendra Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) en 1983.

En 2004, les communes qui composent ce territoire ont choisi de confirmer leur engagement intercommunal en faisant de Saint-Quentin-en-Yvelines une communauté d'agglomération.

Cette communauté d'agglomération regroupait initialement 7 communes : Trappes, Elancourt, Montigny-le-Bretonneux, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux et Voisins-le-Bretonneux.

Au 1er janvier 2016, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (anciennement CASQY devenue SQY) a intégré 5 nouvelles communes (Coignièresp, Les-Clayes-sous-Bois, Maurepas, Plaisir et Villepreux).

Il est toutefois à noter que l'ensemble des études menées dans le cadre du présent projet ayant été réalisé avant le 1er janvier 2016, les mentions faites à l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'entendent sur la base du périmètre initial de l'agglomération réduit à 7 communes au lieu de 12 actuellement.



Figure 144 : Plan de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avant le 1^{er} janvier 2016 (source : SQY)



Figure 145 : Plan de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines après le 1^{er} janvier 2016 (source : SQY)

6.1.2 Documents d'urbanisme réglementaires

Sources : Région Ile-de-France, Etablissement Public Paris-Saclay, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France, PLU de Trappes-en-Yvelines

6.1.2.1 Opération d'Intérêt National (OIN) et Contrat de développement Territorial (CDT)

Trappes-en-Yvelines est l'une des 49 communes concernées par l'opération d'intérêt national (OIN) de **Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines** dont l'objectif est de mettre en place un projet d'aménagement adossé à un projet scientifique pour le développement équilibré de ce territoire dans les prochaines décennies.

Dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (voir carte ci-après), l'Etablissement public Paris-Saclay (EPPS) pilote, co-pilote ou accompagne avec l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Conseil départemental des Yvelines et les communes concernées de nombreuses études de développement urbain à caractère stratégique ou pré-opérationnel :



Figure 146 : Périmètre de l'OIN Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (source : Insee)

- [Corridor ferroviaire sur les communes de La Verrière, Elancourt, Trappes-en-Yvelines, Montigny-le-Bretonneux](#)

Le corridor ferroviaire est un espace stratégique de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Hier considéré comme une coupure urbaine, le corridor ferroviaire est aujourd'hui une opportunité majeure de développement du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Une étude du potentiel de développement du corridor a été initiée par l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines afin d'écouter, d'accompagner et de guider les différents partenaires intéressés par l'aménagement de ce secteur pour aboutir à l'élaboration d'un projet d'ensemble structurant à l'échelle de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay. L'objectif, à l'échelle de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de chaque commune, est également d'élaborer des faisabilités opérationnelles.

- [Saint-Quentin-Est, sur la commune de Guyancourt](#)

Sur le secteur de Satory-Saint-Quentin-Est, à proximité du Technocentre Renault et de la future gare Saint-Quentin Est de la ligne 18 du métro du Grand Paris, l'Etablissement public va engager des études de définition des principes structurants d'aménagement et de développement, en lien avec les collectivités. Dans le prolongement d'une première étude réalisée par l'équipe de Michel Desvigne Paysagiste, elle prendra en compte la programmation de la future gare, la mutation de plusieurs emprises foncières conséquentes et le développement du quartier de Versailles-Satory.

- [Le contrat de développement territorial Versailles-Saint-Quentin](#)

Les Contrats de Développement Territorial sont des outils destinés à élaborer et mettre en œuvre, dans une démarche contractuelle et partenariale, sur le long terme, des projets de développement sur les territoires stratégiques du Grand Paris. Le décret du 24 juin 2011 relatif aux CDT en précise le contenu.

Le **contrat de développement territorial (CDT) Versailles-Saint-Quentin** de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay a été validé en comité de pilotage en décembre 2013 et a fait l'objet d'une enquête publique du 29 janvier au 27 février 2015.

Ce dernier a pour objectifs, comme édicté dans la loi relative au Grand Paris, de mettre en œuvre le développement économique, urbain et social du territoire qui sera desservi dans un futur proche par le réseau de transport public **Grand Paris Express : ligne 18** (voir carte ci-contre).

De l'aéroport d'Orly à la gare de Versailles-Chantiers, la ligne 18 parcourt 35 kilomètres et comprend 10 gares.

L'enquête publique du projet de la ligne 18 se tient du 21 mars au 26 avril 2016. Elle est organisée par la préfecture de la région d'Île-de-France.



Figure 147 : Ligne 18, pour l'aménagement et le développement des territoires (source : epaps.fr)

6.1.2.2 Document de planification régionale : Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le SDRIF est un document qui définit, pour l'horizon 2030, une politique territoriale à l'échelle de la région Île-de-France en termes d'aménagement de l'espace et de développement urbain et démographique. Il définit à ce titre un ensemble d'ambitions et de moyens pour développer une région plus dynamique et plus solidaire, dans toutes ses dimensions : habitat, transports, développement économique, préservation de l'environnement, implantation des grandes infrastructures et des équipements d'importance régionale. Il constitue également un projet d'ensemble pour les différents acteurs franciliens.

Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Les autres documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales ou documents en tenant lieu) doivent être compatibles avec le SDRIF.

Le SDRIF 2030 a été approuvé par décret du 27 décembre 2013. Il remplace ainsi l'ancien SDRIF de 1994 dont la révision avait été lancée en 2005.

Le SDRIF 2030 s'appuie sur une politique visant la mise en œuvre des objectifs stratégiques régionaux. Il se décline dans le projet spatial régional articulé autour de trois piliers :

- relier et structurer, pour permettre une région plus connectée et plus durable ;
- polariser et équilibrer, pour construire une région plus diverse, vivante et attractive ;
- préserver et valoriser, pour développer une région plus vivante et plus verte.

Le secteur intéressé par le projet est intégré au territoire d'intérêt métropolitain « Vallée de la Bièvre aval, plateau de Saclay ». La concentration des fonctions de formation supérieure et de recherche fait de ce territoire un espace francilien important du développement de la recherche et de l'innovation en Ile-de-France.

L'objectif est d'accélérer l'émergence d'un pôle d'innovation de haut niveau scientifique, vecteur de création des emplois de demain. Ce développement scientifique et économique ne se concevra qu'en l'accompagnant de l'ensemble des infrastructures et aménités urbaines indispensables au bien vivre de sa population : logements, transports, équipements, et services publics. Renforcé par une meilleure desserte, le territoire doit améliorer les conditions d'accueil des populations, des entreprises, des établissements et de leurs personnels par des développements mixtes socialement et fonctionnellement et insérés dans leur environnement.

Concernant plus spécifiquement le réseau d'infrastructures de transport, le SDRIF précise dans ses orientations réglementaires que, dans le cadre d'un développement durable et solidaire de la métropole francilienne et des bassins de vie qui la constituent, ainsi qu'en cohérence avec ses objectifs de « compacité » urbaine et de mixité des fonctions, le réseau de transport francilien doit permettre la mobilité quotidienne des personnes. Ce principe est fondé sur un développement massif du recours aux transports collectifs et aux modes actifs (marche et vélo). **Le réseau doit gagner en fluidité et en fiabilité si nécessaire au détriment de la vitesse et permettre un meilleur fonctionnement des circulations mais aussi un meilleur partage multimodal de la voirie.**

Il doit également mieux s'intégrer dans la ville en renforçant les liens urbanisme-transport et en atténuant les coupures que constituent souvent les grandes infrastructures.

Un extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire centré sur l'aire d'étude du présent projet est proposé page suivante.

Figure 148 : Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire (source : SDRIF 2013)

Relier et structurer

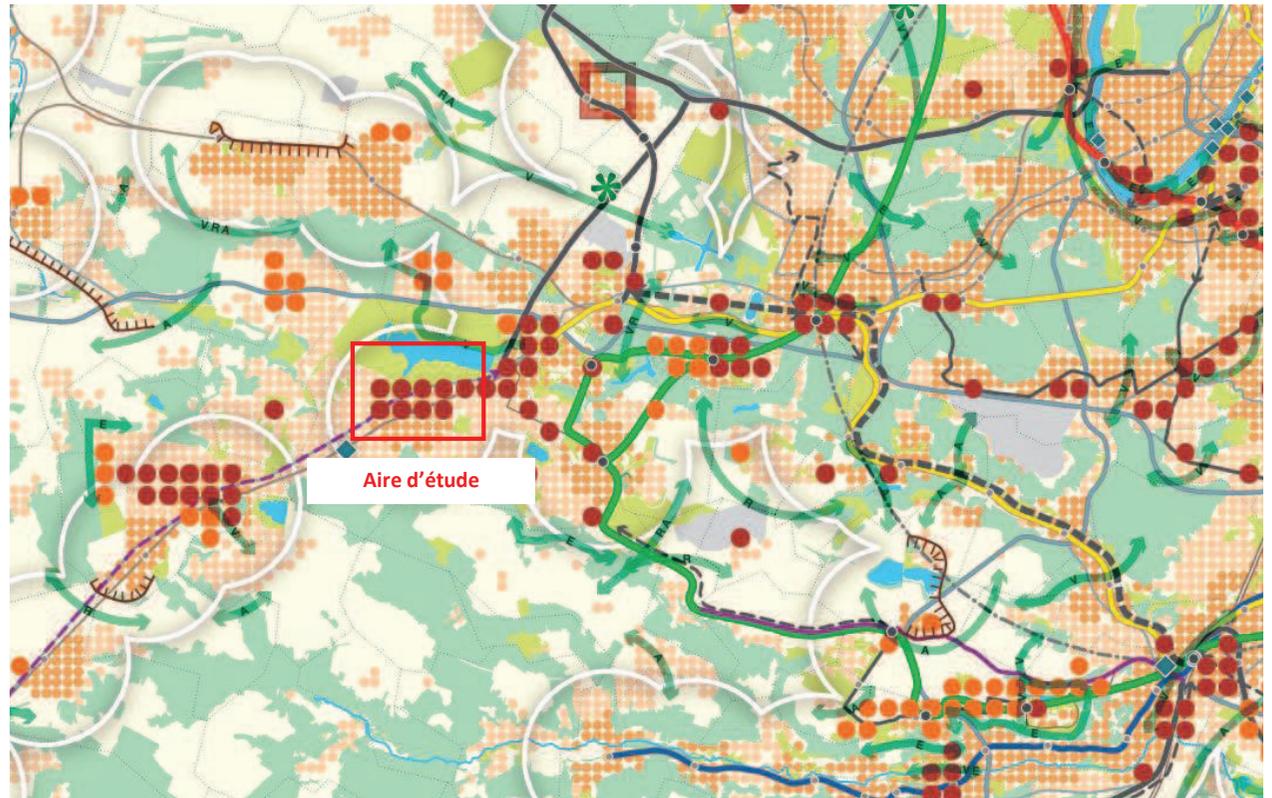
Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)	
	Niveau de desserte national et international	—	—	—
	Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	Nouveau Grand Paris Tracé de référence	← →
	Niveau de desserte territorial	—	—	← →
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)	●	●	●	
Gare TGV	●	●	●	
Les réseaux routiers et fluviaux	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)	
	Autoroute et voie rapide	—	← →	
	Réseau routier principal	—	← →	
	Franchissement	—	← →	
	Aménagement fluvial	—	← →	

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- ◆ Site multimodal d'enjeux territoriaux



Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

○ Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

■ Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

Les fronts urbains d'intérêt régional

- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- ◆ Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

6.1.2.3 Documents de planification à l'échelle intercommunale

- Le PLU intercommunal

Le PLU intercommunal est en cours d'élaboration. Piloté par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, il sera issu d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes de l'aménagement du territoire et ses usagers.

Le projet de PLUi a été arrêté le 17 décembre 2015 et fait actuellement l'objet d'une consultation des personnes publiques associées qui doivent remettre leur avis fin avril 2016. L'enquête publique est, quant à elle, prévue en mai-juin 2016 avec un objectif d'approbation en fin d'année 2016.

Véritable document cadre, le PLU intercommunal (PLUi) va organiser la ville pour les années à venir. Il permettra de concrétiser les efforts entrepris lors des réflexions autour de l'Agenda 21, du plan de développement durable (PDD), des PLU communaux mais aussi à travers les plans de déplacements, de l'habitat, du développement économique et de l'emploi.

Le PLUi devra donc mettre en œuvre ces volontés politiques en répondant aux objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité et répondre aux besoins de tous en prenant en compte le caractère diversifié du territoire ;
- permettre une haute qualité de vie et l'excellence environnementale ;
- offrir à chacun un territoire pratique et facile à vivre. Le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le 25 avril 2013, l'agglomération s'est dotée d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) qui fixe pour la période 2012-2017 les principes et les objectifs en termes d'habitat.

Le programme local de l'habitat (PLH) organise la construction de logements pour les années à venir, pour développer la mixité sociale, maintenir un développement démographique modéré et améliorer la qualité de vie à de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ce PLH s'articule autour des objectifs suivants :

- une production de 1 300 logements par an (soit 7800 logements d'ici 2017). L'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ces dernières années, a mis en moyenne 600 logements par an sur le marché. Au moment de la validation du PLH, en février 2012, l'objectif partagé était plus proche de 850 logements en lien avec l'objectif de la convention d'équilibre de 818 logements sur 5 ans. Cependant, dans le cadre de l'avenant, l'hypothèse du renouveau démographique et du renforcement du pôle francilien est privilégiée soit 1 300 logements par an. Il s'agit d'un véritable effort, constituant un objectif ambitieux, mais qui reste relativement réaliste par rapport à la capacité des communes à accueillir ce développement dynamique. ;
- une offre de logements plus diversifiée (35% locatif social, 32% accession aidée et 33% libre) et de qualité, afin de rééquilibrer l'offre en accord avec le profil et les besoins des ménages et de

renforcer le parcours résidentiel notamment des ménages en difficultés et aux ressources intermédiaires ;

- une amélioration de l'état des parcs existants pour répondre aux problématiques liées aux évolutions démographique (vieillesse) mais aussi énergétiques.

6.1.2.4 Documents de planification à l'échelle communale

- Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Trappes-en-Yvelines

Son habitat peu diversifié associé à une fragilisation socio-économique de la population, des dysfonctionnements urbains, un manque d'attractivité résidentielle a conduit à définir dans la convention cadre du **Grand Projet de Ville de Trappes-La Verrière** du 13 février 2002 des enjeux prioritaires :

- stopper et inverser le processus de spécialisation sociale et spatiale ;
- **désenclaver la ville par l'aménagement de la RN 10 par enfouissement et création d'un plateau urbain ;**
- mener une stratégie de rénovation urbaine des quartiers ;
- repositionner le marché du logement sur le centre-ville et les quartiers ;
- coordonner et renforcer les moyens de lutte contre les exclusions.

Ces enjeux ont été réaffirmés dans le Schéma de Cohérence Urbaine de Trappes (SCUT) approuvé le 28 juin 2002.

La convention ANRU signée le 16 janvier 2006 a accéléré et amplifié le processus de transformation de la ville en définissant des objectifs opérationnels très ambitieux comportant trois volets :

- la restructuration du patrimoine et la diversification de l'offre de logements ;
- la structuration et la valorisation de l'espace public ;
- **l'opération de recouture urbaine des quartiers Nord à leur centre-ville avec un plateau urbain.**

Les territoires concernés par le PRU (périmètres ANRU) sont les suivants :

- **les quartiers des Merisiers et de la Plaine de Neauphle** situés en Zone Urbaine Sensible (ZUS) ;
- deux territoires hors Zone Urbaine Sensible :
 - ✓ **le centre-ville**, marqué par un projet phare du PRU, objet de la présente étude : l'opération de recouture urbaine des quartiers Nord avec leur centre-ville au Sud de la RN 10 grâce à des travaux de tranchées couvertes sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat (enfouissement de la nationale) et des aménagements urbains sous maîtrise d'ouvrage de la ville (réalisation d'un plateau urbain en surface) qui permettront de restaurer les traversées entre les différents secteurs de la ville mais qui permettront aussi la mise en place d'un programme de valorisation du centre-ville ;
 - ✓ **le quartier Macé** situé au Sud des voies ferrées, physiquement séparé du reste de la ville.

La diversification de l'habitat est un objectif stratégique de la rénovation urbaine engagée sur la Ville de Trappes-en-Yvelines. Il s'agit d'une part, d'offrir un parcours résidentiel aux habitants qui souhaitent accéder à d'autres produits de logements (locatif libre ou accession) et d'autre part, de favoriser une meilleure mixité sociale par la possibilité offerte d'accueillir de nouveaux habitants.

Au final, le projet urbain de la ville a pour but une amélioration sensible du cadre de vie et une mixité des fonctions : logements diversifiés, activités, repositionnement des équipements structurants. Cette dynamique est cohérente avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération.

La convention ANRU a fait l'objet d'un avenant de sortie le 29 juillet 2015, les opérations étant quasiment arrivées à leur terme.

Aujourd'hui un ANRU 2 est engagé sur le territoire communal, le périmètre de l'ANRU 2 est proposé sur la figure suivante.



Figure 149 : Périmètre ANRU 2 sur le territoire de la commune de Trappes-en-Yvelines validé par décret du 30/12/2014

- **PLU de Trappes-en-Yvelines**

Depuis la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme, les PLU (Plan Local d'Urbanisme) succèdent aux POS (Plan d'Occupation des Sols).

Les POS en cours d'élaboration ou de révision n'ayant pas été approuvés avant le 1er avril 2001 sont soumis à la nouvelle procédure d'élaboration des PLU. Toutefois, les dispositions transitoires figurant dans l'article L.123-17 précisent qu'un POS approuvé est applicable jusqu'à sa prochaine révision. Son contenu demeure donc valide.

Le projet de requalification de la RN 10 se limite au territoire de la commune de Trappes-en-Yvelines (zone d'étude). Cette dernière possède un **PLU approuvé le 30 mai 2013** (mise à jour le 8 juillet 2014, modification simplifiée le 27 avril 2015, modification le 28 mai 2015).

Au-delà de la définition des règles nécessaires à la gestion du Droit des Sols, le PLU constitue un véritable projet pour le développement de la commune.

Le PLU s'inscrit à la fois dans une démarche d'aménagement à l'échelle communale ainsi que dans une démarche transversale, la réflexion portant sur l'ensemble des composantes qui forgent l'identité et le fonctionnement de la ville (telles que les problématiques du logement, des déplacements, des équipements publics et commerciaux, du traitement des espaces publics, de l'environnement...).

Le PLU comprend :

- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ;
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- des orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- un règlement et des documents graphiques, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales.

Le règlement et les documents graphiques ainsi que les orientations d'aménagement sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

- **Le PADD**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), vise à cadrer l'évolution de la ville en s'inspirant des critères de développement durable en tenant compte des particularités de la commune. Les trois grandes thématiques retenues pour le PADD de la commune de Trappes-en-Yvelines sont les suivantes :

1. Le renouvellement urbain et la requalification urbaine : accompagner la mutation de la ville – replacer les dynamiques engagées dans un projet de ville à l'échelle de l'ensemble du territoire ;

2. L'armature urbaine : affirmer des polarités et des liaisons sur l'ensemble du territoire, mieux organiser les flux et les déplacements ;

3. La mise en valeur du paysage : mettre en valeur les éléments naturels et les éléments de patrimoine remarquable, rechercher une plus grande qualité environnementale à l'échelle de l'ensemble du territoire.

- **Les orientations d'aménagement**

La commune de Trappes-en-Yvelines a défini 2 orientations particulières d'aménagement correspondant à des secteurs destinés à être aménagés à court et moyen terme :

- **L'orientation d'aménagement n°1 concerne les rives de la RN 10**, voie de transit créant une rupture forte au plein cœur de la ville. Il s'agit du principal projet d'urbanisme qui sera mis en œuvre sur le territoire communal au cours de la prochaine décennie. L'orientation porte sur la revitalisation et le réaménagement du centre-ville : centre Jaurès intégrant le Plateau Urbain.
- **L'orientation d'aménagement n°2 concerne les rives de la RD 912**, voie située en interface de la ville et de la base de loisirs. La RD 912 interrompt les parcours et la cohérence territoriale entre la base de loisirs et les quartiers Nord de Trappes. Une amélioration des conditions d'accès est nécessaire. La volonté de la Ville de Trappes et des différents acteurs associés, à savoir, la Base de Loisirs, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), le Conseil départemental et le Conseil régional, est d'assurer les meilleures perméabilités entre les différentes fractions du territoire communal de Trappes dont la Base de Loisirs figure au premier rang. L'orientation particulière porte sur les réaménagements de la RD912, des franges de la Base de Loisirs, et celles des quartiers d'habitats riverains.
- **Zonage réglementaire**

Il existe différents types de zones réglementaires sur la commune, voici celles concernées par le projet d'aménagement :

- **Zone UCV : Centre-ville.** Cette zone est divisée en 4 secteurs :
 - ✓ UCV1 : secteur Jaurès, Nord plateau urbain ;
 - ✓ UCV2 : secteur Jaurès Sud ;
 - ✓ UCV3 : pôle gare ;
 - ✓ UCV4 : secteur Jaurès Est – avenue Paul Vaillant Couturier.
- **Zone UV : Village.** Cette zone est divisée en 2 secteurs :
 - ✓ UV1 : Village ancien ;
 - ✓ UV2 : Secteur Montfort-Thorez.
- **URM : résidentiel mixte** dont le secteur URM1 à dominante d'habitat collectif ;
- **UP : zone à dominante d'habitat pavillonnaire.** Cette zone est divisée en 2 secteurs : UP1 : La Boissière, Sud de Paul vaillant Couturier, Nord de la RN 10 et UP2 : Cité nouvelle ;

- **UAE : zone destinée à recevoir des activités** dont les secteurs :

- ✓ UAE1 : à dominante d'activités tertiaires, commerciales et artisanales ;
- ✓ UAE2 : à dominante d'activités tertiaires ou artisanales, industrie et sous condition entrepôts.
- **N : zone naturelle** qu'il convient de protéger en raison de la qualité du site. Elle comprend 13 secteurs d'accueil et de capacités limités essentiellement liés aux activités de loisirs de la base de loisirs.

De plus, sur la zone d'étude sont recensés les emplacements réservés (ER) suivants :

N°	Objet	Surface	Bénéficiaire
4	Echangeur RN 10/RD 912	16,7 ha	Etat
7	RN 10 Plateau plateau	5,1 ha	Commune
9	Désenclavement de la partie Est du territoire	0,43 ha	Commune

Tableau 10 : Emplacements réservés recensés sur la zone d'étude (source : PLU de Trappes-en-Yvelines)

Enfin aucun **Espace Boisé Classé (EBC)** n'est recensé sur la zone d'étude du projet, en revanche un **espace paysager** repéré au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme est recensé dans la zone d'étude au niveau du délaissé vert au niveau du carrefour que forme la RN 10 avec la RD 23, au Sud des résidences de la rue Danielle Casanova.

Synthèse des enjeux :

Le projet s'inscrit dans les perspectives des documents de planification à l'échelle nationale, régionale et intercommunale (OIN, CDT, SDRIF, PLH).

Le PLUi est en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération mais ne sera pas opposable à l'échéance du projet. Le projet devra, donc, prendre en compte les contraintes liées au règlement du PLU de Trappes-en-Yvelines conformément aux articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et 14 du Code de l'Urbanisme.

Toutefois, il est à noter que le maître d'ouvrage a apporté un soin particulier à assurer la coordination entre le projet de requalification de la RN 10 et le projet de PLUi en anticipant notamment l'articulation du projet routier avec les termes du PLUi.

URBANISME

REQUALIFICATION DE LA RN 10 A TRAPPES-EN-YVELINES
ETUDE D'IMPACT - DOSSIER DE D.U.P.

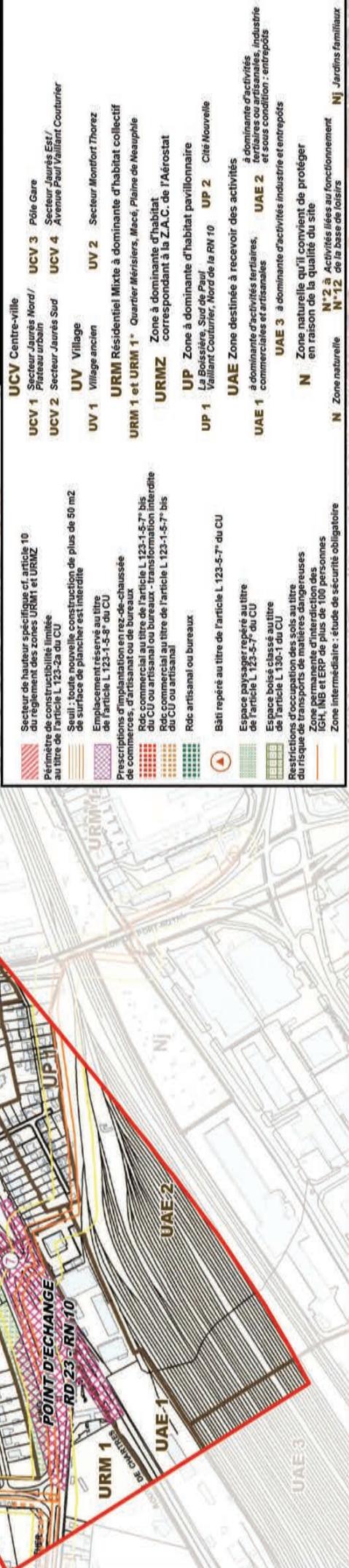


SOURCES

© Ville de Trappes, © C.A.S. O.T. © I.S.N. de Ormès
Copier et reproduire est interdit



AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES



- UCV** Centre-ville
- UCV 1** Secteur Jaurès Nord / Plateau urbain
- UCV 2** Secteur Jaurès Sud
- UCV 3** Pôle Gare
- UCV 4** Secteur Jaurès Est / Avenue Paul Vaillant Couturier
- UV 1** Village ancien
- UV 2** Secteur Montfort Thoroz
- URM** Résidentiel Mixte à dominante d'habitat collectif
- URM 1** Quartier Mérisiers, Macé, Plaine de Neauphle
- URMZ** Zone à dominante d'habitat correspondant à la Z.A.C. de l'Aérost
- UP 1** Zone à dominante d'habitat pavillonnaire
- UP 2** Cité Nouvelle
- UAE 1** Zone destinée à recevoir des activités à dominante d'activités commerciales et artisanales
- UAE 2** à dominante d'activités tertiaires, industrielles et sous condition : entrepôts
- UAE 3** à dominante d'activités industrielle et entrepôts
- N** Zone naturelle
- N 1, 2** à Activités liées au fonctionnement en raison de la qualité du site
- N 12** de la base de loisirs
- NJ** Jardins familiaux

- Secteur de hauteur spécifiques cf article 10 du règlement des zones URM1 et URMZ
- Périmètre de construction à l'abri de la zone à risque de surfaçage de plus de 50 m2
- Emplacement réservé au titre de l'article L 123-1-5-8° du CU
- Prescriptions d'implantation en rez-de-chaussée de commerces, d'artisanat ou de bureaux
- Rdc commercial au titre de l'article L 123-1-5-7° bis
- Rdc CU ou artisanal ou bureaux - interdite
- Rdc CU au titre de l'article L 123-1-5-7° bis
- Rdc artisanal ou bureaux
- Bâti repéré au titre de l'article L 123-5-7° du CU
- Espace paysager repéré au titre de l'article L 123-5-7° du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L 130-1 du CU
- Restriction d'occupation des sols au titre du risque de
- Zone permanente d'interdiction des IGH, MB et ERP de plus de 100 personnes
- Zone intermédiaire : étude de sécurité obligatoire

6.2 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET RÉSEAUX

Sources : PLU de Trappes-en-Yvelines, Réserve naturelle de l'étang de Saint-Quentin, les différents concessionnaires (ERDF-GRDF, RTE, Total, France Télécom, Numéricable...), plans des réseaux établis par Ingérop dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre AEI/Ingérop

6.2.1 Servitude d'utilité publique (SUP)

La zone d'étude est assujettie à plusieurs servitudes d'utilité publique relatives :

- A la protection des Monuments Historiques instituées par la loi du 31 décembre 1913 (AC1). Sur le site les servitudes sont liées à la présence du monument historique inscrit « les Dents de Scie » par arrêté du 30 décembre 1992 ;
- Aux voies ferrées (T1) ;
- A l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz. Les ouvrages concernés sur la zone d'étude sont la canalisation Plaisir-Elancourt (ø 150 mm) traversant la RN 10 au niveau du carrefour avec la RD 23 et antenne du poste de détente de Trappes « Cheminots » (ø 100 mm) ;
- Aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles (PT2) :
 - ✓ Zone secondaire de dégagement de la station hertzienne d'Elancourt de 1 000 m de rayon ;
 - ✓ Centre Météo de Trappes : zone primaire et zone secondaire de dégagement ;
- Aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3) :
 - ✓ Câble n°260 Paris-Rambouillet-Saint-Symphorien, tronçon O3 de Versailles à Rambouillet ;
 - ✓ Câble n°371 Paris-Trappes-Bois d'Arcy et Plaisir, tronçon O2 de Versailles à Trappes.
- Aux périmètres délimitant une zones affectée ou susceptibles d'être affectée par des travaux souterrains (cf zonage PPR au chapitre 2.5 Risques naturels).

6.2.2 Réseaux divers

6.2.2.1 Assainissement

L'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) compétente en matière d'assainissement et d'adduction d'eau potable, doit être saisie pour tout projet de travaux concernant ces réseaux.

• Assainissement des eaux pluviales

Le réseau hydrologique naturel et les ouvrages de retenue des eaux pluviales sont assez complexes puisque intrinsèquement liés.

L'étang de Saint-Quentin draine la majeure partie des eaux de la commune via la rigole du Grand lit de Rivière (aqueduc de la Boissière), le reste de l'alimentation transite par le Petit Lit de Rivière ou encore par le drainage de la commune de Trappes-en-Yvelines (rigole de Neauphle et dalot de Trappes).

L'exutoire principal de l'étang se situe à Montigny-le-Bretonneux, vers le bassin versant de la Bièvre en transitant par le bassin de la Sourderie.

Au Nord-Ouest, le bassin versant du ru de Maldroit draine la ZA de Pissaloup à partir du bassin de Pissaloup recevant une partie des eaux pluviales en provenance du bassin intermédiaire de l'étang de Saint-Quentin. Le ru de Maldroit sert d'exutoire secondaire de l'étang de Saint-Quentin.

L'étang est enclavé dans une vaste zone urbaine : son alimentation en eau subit les impacts cumulés de déversements domestiques et de produits phytosanitaires (d'origine agricole, traitements des voies, etc...). Le réseau étant intercommunal, les charges polluantes passent les limites communales : l'eau qui transite via Trappes-en-Yvelines arrive déjà avec une qualité médiocre. La capacité de stockage de l'étang de Saint-Quentin (3 millions de m³) permet de « diluer » légèrement cette pollution.

En outre, la fonction phytoépuration de l'étang est démontrée. En effet, à proximité de l'étang a été ajouté un bassin à microphytes, bassin de décantation dit « Bassin Intermédiaire », prévu initialement pour être capable de retenir une grande quantité d'eaux pluviales, suivi de trois bassins à macrophytes, dits « Bassins de Végétation ». Il a également été décidé de réaliser des aménagements à des fins écologiques sur ce bassin, en raison de la richesse ornithologique du site. L'ensemble fonctionne à la manière d'une station écologique de lagunage avec autoépuration des eaux. Aujourd'hui, les bassins de lagunage bénéficient d'une gestion écologique, assurée par le syndicat mixte de la base de loisirs, favorisant la biodiversité et offrant des habitats supplémentaires aux espèces d'oiseaux communautaires.

Cette fonctionnalité écologique est compatible avec la fonctionnalité première d'écrêteurs de crues de ces bassins.

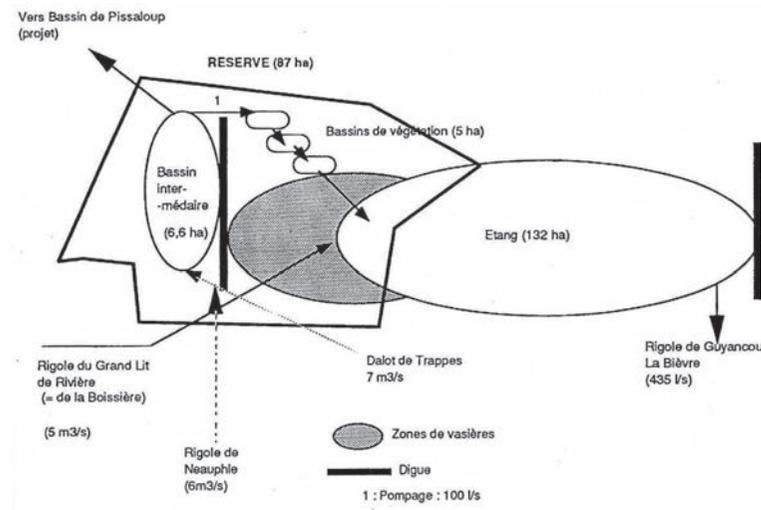


Figure 150 : Schéma de fonctionnement de l'étang de Saint-Quentin (source : Réserve naturelle de l'étang de Saint-Quentin)

Au niveau de la zone d'étude, de nombreuses canalisations d'eaux pluviales cheminent sous la RN 10.

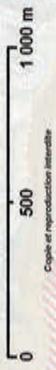
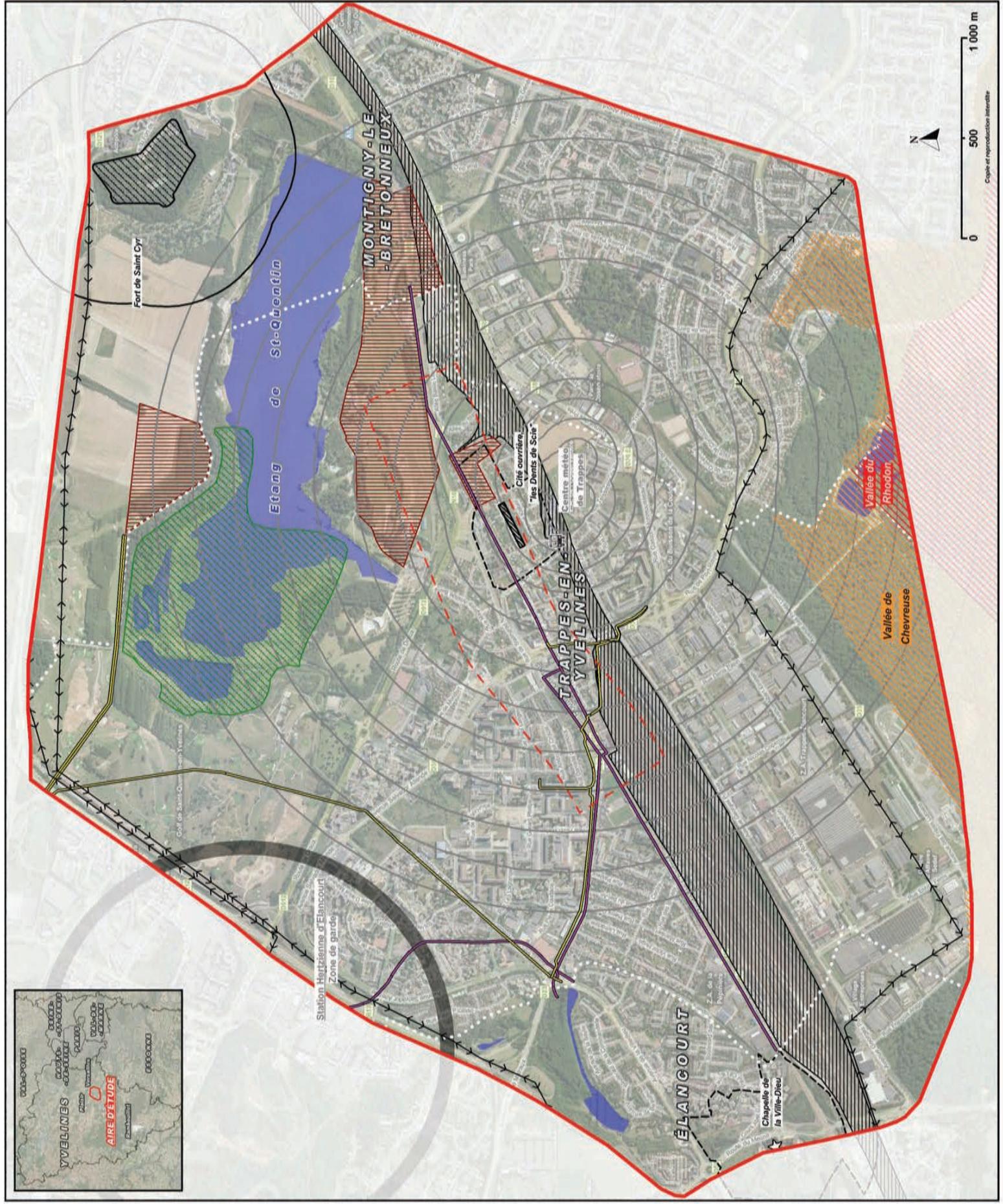
SERVITUDES
REQUALIFICATION DE
LA RN 10 A TRAPPES-EN-YVELINES
ETUDE D'IMPACT - DOSSIER DE D.U.P.

- Limite communale
- Nom de commune
- - - Zone d'étude
- Aire d'étude

Servitudes

- Réseau électrique haute tension
- Canalisation de gaz
- Communication téléphoniques et télégraphiques
- ☆ Monument historique
- ▨ Ensemble monumental
- Périmètre de protection de monument historique inscrit
- Périmètre de protection de monument historique classé
- ▨ Site inscrit "Vallée de Chevreuse"
- ▨ Site classé "Vallée du Rhodon"
- ▨ Réserve naturelle nationale "Étang de Saint-Quentin-en-Yvelines"
- ▨ Servitude relative au chemin de fer
- ▨ Zonage des P.P.R.n. (Plan de prévention des risques naturels liés aux mouvements de terrain)

- Station hertzienne d'Élancourt
- Zone de garde (1000 m de rayon)
- Centre météo de Trappes
- Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles



Copie et reproduction interdites



SOURCES
 MAIRIE DE TRAPPES
 © D.R.A.C. Ile de France, © C.A.S.D.V.
 © D.R.I.E.E. Ile de France
 IGN
 Carthage des Yvelines
 © Google Earth, © I.C.N. Bd Orléans
 © Microsoft Bing Maps
 © MapInfo, © InterActiv, © GeoEye

• Assainissement des eaux usées

Les effluents urbains sont traités sur trois sites :

- Station d'épuration à Elancourt ;
- Station d'épuration à Saint-Cyr-l'École ;
- Station d'épuration d'Achères.

Des canalisations d'eaux usées cheminent le long de la RN 10.

6.2.2.2 Desserte en eau potable

La gestion du réseau d'eau potable sur la commune de Trappes est assurée par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY). Le service est délégué à la SEVESC.

L'unité de distribution est alimentée par les usines d'Aubergenville et Louveciennes et par les forages de Cressay à Villiers-Saint-Frédéric et de Pontchartrain.

Sur la zone d'étude, des canalisations d'adduction d'eau potable cheminent de part et d'autre de la RN 10.

6.2.2.3 Réseau de gaz

Une canalisation de transport de gaz à haute pression (150 mm de diamètre) traverse la RN 10 au niveau du carrefour avec la RD 23. De nombreuses canalisations abandonnées sont également recensées sur le secteur.

Des canalisations de distribution de gaz à moyenne pression et basse pression, se situent le long de la RN 10 sur le secteur entre le pont Marcel Cachin et la rue Brossolette (rive Nord de la RN 10) et sur le secteur entre la rue Montfort et le Cours de la Corderie (Rive-Nord).

6.2.2.4 Réseau électrique

Des réseaux de moyenne tension (HTA) et de basse tension (BT) courent sous la RN 10. Aucun réseau de haute tension n'est recensé dans la zone d'étude.

6.2.2.5 Réseau de télécommunications

L'ensemble de la zone est alimentée par un réseau classique de distribution (France Télécom), sur le réseau de voirie parallèle à la RN 10.

Le réseau Numéricable utilise les fourreaux de France Télécom.

Les concessionnaires dans le domaine des télécommunications sont multiples (France Télécom, COLT, Neuf Cegetel, Verizon Business).

En outre, le Conseil départemental des Yvelines a développé le réseau de fibres optiques haut débit, ce réseau chemine sur la commune de Trappes-en-Yvelines et plus particulièrement dans les zones d'activités, ce réseau ne traverse pas le périmètre d'étude du présent projet.

Quant à l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, elle gère le réseau câblé et très haut débit sur les communes de l'agglomération et coordonne les implantations des différents opérateurs.

6.2.2.6 L'éclairage public

L'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est compétente en matière d'éclairage public.

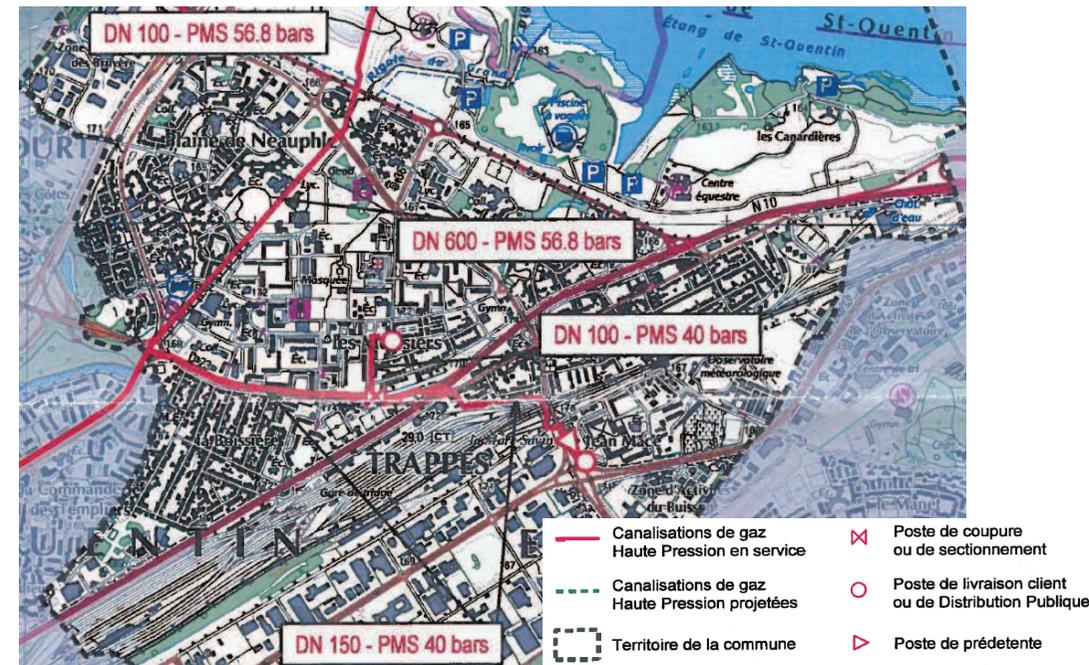


Figure 151 : Réseau de transport de gaz sur l'aire d'étude (source : PLU de Trappes-en-Yvelines)

Synthèse des enjeux :

Le projet devra prendre en compte les prescriptions liées à aux servitudes d'utilité publique, en effet, certaines servitudes peuvent représenter une contrainte pour le projet dont notamment le périmètre de protection du monument inscrit « Les Dents de Scie » et les canalisations de gaz.

Par ailleurs, le secteur étudié est traversé par de nombreux réseaux secs et humides :

- réseaux de télécommunications ;
- réseaux de transport d'électricité et de gaz ;
- réseaux d'assainissement et de transport d'eau potable.

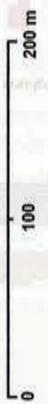
En revanche, aucun ouvrage de transport d'hydrocarbures n'est situé sur la zone d'étude rapprochée.

Ces différents réseaux constituent des contraintes d'aménagement et des précautions particulières devront être prises pendant la phase travaux. Tout projet de construction à proximité des ouvrages électriques, de télécommunication, d'eau et de gaz doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'exploitant concerné. L'ensemble de ces réseaux devra être rétabli à l'issue de l'aménagement.

RÉSEaux REMARQUABLES - PLANCHE 1

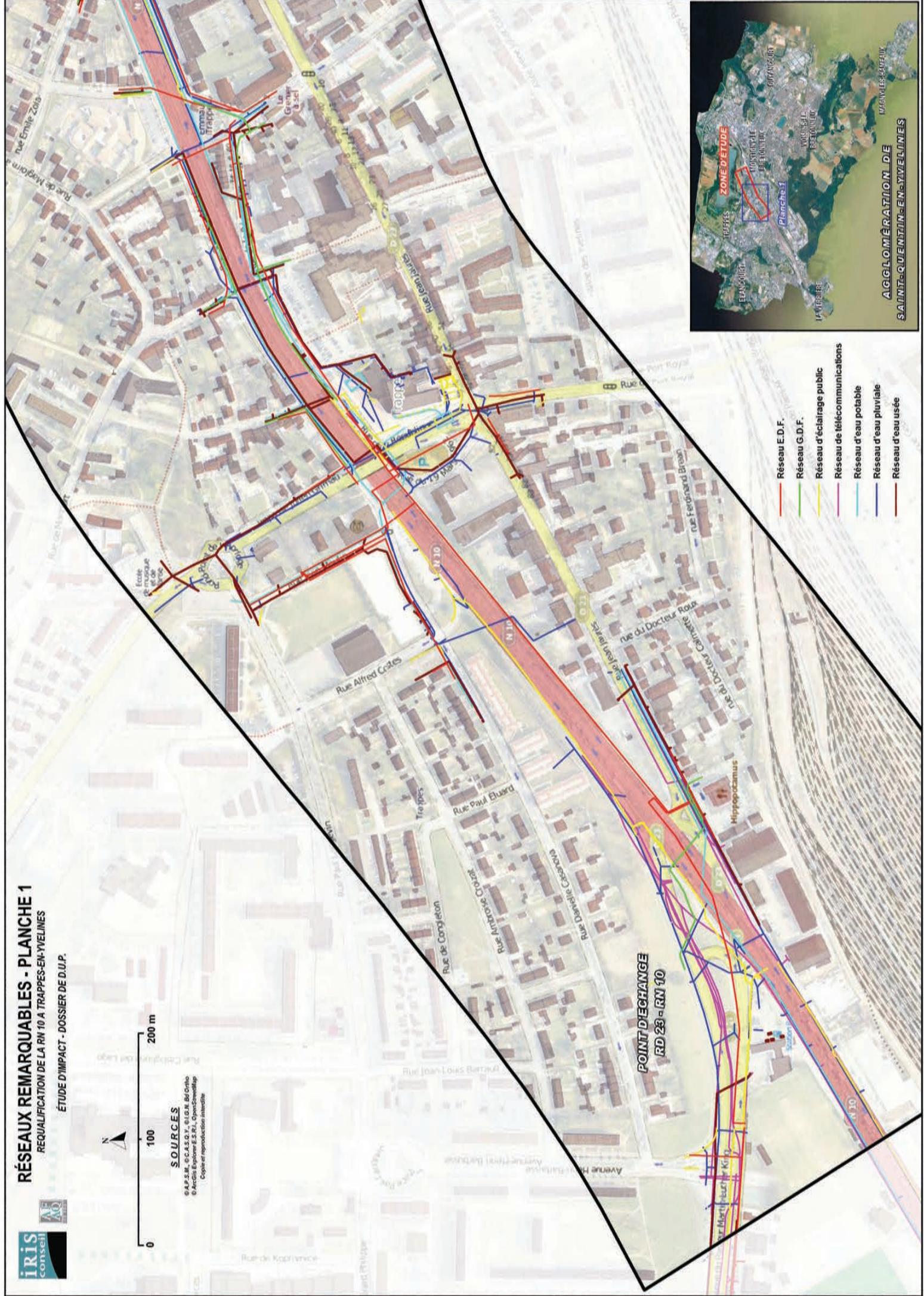
REQUALIFICATION DE LA RN 10 A TRAPPES-EN-YVELINES

ÉTUDE D'IMPACT - DOSSIER DE D.U.P.



SOURCES

GASSEM, CASSELY, BAIS, BUCHON
 © Arcadis Engineering S.R.L. - OpenStreetMap
 Copie et reproduction interdites



- Réseau E.D.F.
- Réseau G.D.F.
- Réseau d'éclairage public
- Réseau de télécommunications
- Réseau d'eau potable
- Réseau d'eau pluviale
- Réseau d'eau usée



AGGLOMÉRATION DE
 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

6.3 OCCUPATION DES SOLS

L'occupation du sol se distribue entre quatre grandes catégories :

- Des zones à dominante d'habitat ;
- Des zones à dominante d'activités ;
- Des zones à dominante naturelle ;
- Des zones à dominantes infrastructures (emprises routières et ferroviaires).

6.3.1 Les zones à dominante d'habitat

Le projet s'insère en milieu très urbanisé et intéresse plus particulièrement les secteurs suivants de la commune de Trappes-en-Yvelines.



Figure 152 : Quartiers de Trappes-en-Yvelines (source : Ville de Trappes-en-Yvelines)

• Le Village

Le quartier « Village » peut-être divisé en trois sous-secteurs :

- **Le village ancien** correspondant à l'implantation historique de la commune de Trappes, avec l'église Saint-Georges qui a été édifée entre le IXe et le XIIe siècle, reconstruite de 1701 à 1703. Le village est quasi exclusivement résidentiel avec une prédominance d'habitat pavillonnaire.
- **Le secteur Montfort-Thorez**, ZAC dont l'aménagement est aujourd'hui arrivé à son terme a été créée en vue de réaliser un programme de logements diversifiés et des équipements publics d'accompagnement :
 - ✓ Programme de logements dont 70 % en accession à la propriété et 30 % en locatif aidé participant à l'atteinte de l'objectif du PRU ;
 - ✓ Création de voies d'accès connectées avec le secteur Langevin ;
 - ✓ Création d'un espace public piéton aéré participant à une continuité piétonne jusqu'à la gare ;
- **Cité Nouvelle** (rue Danielle Casanova et Ambroise Croizat) est également un secteur résidentiel avec un habitat composé de petits collectifs récents et de pavillons.

• La Boissière

Le secteur de la Boissière est un secteur résidentiel avec une forte proportion d'habitats individuels, l'habitat collectif se concentre à l'extrémité Est du quartier.

• Secteur Nord : Les Merisiers, Plaine de Neauphle et Sand-Pergaud -Verlaine

Ce secteur est identifié en zone urbaine sensible (ZUS), territoire défini pour être la cible prioritaire de la politique de la ville et du PRU.

Ce secteur est essentiellement composé d'immeubles collectifs réalisés dans les années 60-70-80 qui ont fait l'objet de réhabilitation et/ou de démolition dans le cadre du programme de renouvellement urbain.

Le secteur des **Merisiers** avec ses 10 000 habitants regroupe un tiers de la population de Trappes-en-Yvelines, il bénéficie du développement d'un centre secondaire constitué d'équipements de proximité, de commerces, d'un supermarché et de pépinières d'entreprises (Thorez et Merisiers). **L'Hôpital privé de l'Ouest Parisien**, un des principaux employeurs de la ville, est situé dans ce secteur.

Une continuité est créée entre ce nouveau centre de services et les nouvelles voies de desserte des quartiers riverains qui l'entourent. Ces quartiers font l'objet par ailleurs de programmes de construction-démolition, de réhabilitation et de résidentialisation afin de proposer une diversification de l'offre de logements qui était auparavant exclusivement sociale.

Sur ce quartier, la convention ANRU prévoit la création de 724 logements.

L'urbanisation de ce site se développe en harmonie avec l'opération mixte logements-activités de la **ZAC de l'Aérostas**, qui elle-même se relie au secteur **Sand-Pergaud-Verlaine**.

La **Plaine de Neauphle** regroupe environ 9 700 habitants, ce dernier accueille de grands équipements structurants : le lycée de la Plaine de Neauphle, la médiathèque et la galerie d'art Le Corbusier.

Le PRU vise, sur ce secteur, à corriger la sensation d'enclavement du quartier par la restructuration des voies, il crée des places ou parvis de grande qualité de traitement devant le lycée et la médiathèque.

Le programme d'aménagement prévoit en outre d'importants travaux de réhabilitation et de résidentialisation et la création de 167 logements.

- **Secteur du centre-ville (Jean Jaurès/Gare)**

Ce secteur, défini comme l'ensemble entre la RN 10 et les voies ferrées, est aujourd'hui identifié comme le centre-ville de Trappes, dont l'axe structurant est la rue Jean Jaurès avec ses deux voies perpendiculaires qui le relie à la gare.

Ce quartier accueille des équipements importants à l'échelle de la ville et du territoire : l'Hôtel de Ville, la gare, écoles.

Le linéaire commercial y est discontinu.

Ce secteur est identifié dans le PRU comme un secteur phare pour le devenir de la ville : site de l'opération de recouture urbaine indispensable à la réussite de la politique urbaine de ville (PRU). Cette opération permettra de restaurer les liaisons entre les secteurs Nord et le centre-ville grâce à des travaux de tranchées couvertes (enfouissement de la nationale) et des aménagements de surface (réalisation d'un plateau urbain) et constitue également une opportunité de réalisation d'un programme mixte de valorisation du centre-ville.

- **Secteur Jean Macé**

Ce secteur, construit au Sud des voies ferrées, est un îlot d'habitats sociaux accueillants un peu plus de 2 000 habitants isolé du centre-ville et enclavé au milieu de zones d'activités.

Ce secteur est inscrit en opération prioritaire dans le PRU de la ville.

Le programme d'aménagement au niveau de ce quartier prévoit :

- De nouvelles constructions de logements (173 constructions) dans le périmètre de la résidence Jean Macé ;
- La réhabilitation et résidentialisation des logements sociaux de la Résidence Jean Macé ;
- L'amélioration de l'ensemble des accès piétons et de l'ensemble de l'espace public ;
- L'extension de l'école Jean Macé.

- **Des zones à dominante d'activités**

De nombreuses zones d'activités industrielles et commerciales sont recensées à proximité immédiate de la zone d'étude dont notamment au Sud de la RN 10 et de la voie ferrée : parc d'activités du Buisson-de-la-Couldre, parc d'activités de Trappes-Élancourt, parc d'activités de la Pépinière. Le parc d'activités des Bruyères est situé au Nord de la commune.

6.3.2 Des zones à dominante naturelle

La zone d'étude est encadrée au Nord et au Sud par des espaces naturels d'intérêt national, voire européen : l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines et le bois de Trappes.

La zone d'étude est par ailleurs ponctuée d'espaces verts publics (parcs, squares et jardins) disséminés dans le tissu urbain dont les principaux sont le parc du Village, le Parc des Bateleurs et le parc de la Plaine de Neauphle.

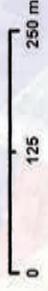
6.3.3 Des zones à dominante infrastructures

La zone d'étude est marquée par la prégnance des infrastructures (voies ferrées, réseau routier dominé par la RN 10) qui occupe environ 159 hectares au niveau de la commune de Trappes soit près de 12% de la superficie du territoire.

Synthèse des enjeux :

La zone d'étude s'insère dans un secteur très urbanisée en pleine mutation. En effet, la ville de Trappes-en-Yvelines est engagée dans un vaste programme de rénovation urbaine dont le présent projet fait partie prenante.

OCCUPATION DU SOL
 REQUALIFICATION DE LA RN 10 A TRAPPES-EN-YVELINES
 ÉTUDE D'IMPACT - DOSSIER DE D.U.P.



SOURCES

BLAUIF, CASSET, ELGAR BÉGINO.
 ALCOOL ÉQUIPEMENT E.S.F., Opérationnel 2019
 Copie enregistrement communale

- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités économiques et industrielles
- Commerces
- Equipements d'enseignement
- Equipements de santé
- Autres équipements
- Bâtiments ou installations de sports
- Cimetière
- Parcs ou jardins
- Sports (espaces ouverts)
- Terrains vacants



AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Zone d'activités de Trappes-Elancourt

Grand Trappes

POINT D'ÉCHANGE RD 23 - RN 10

POINT D'ÉCHANGE RD 912 - RN 10

6.4 PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Sources : SQY et ville de Trappes-en-Yvelines

Outre le programme de renouvellement urbain engagé et quasiment finalisé, plusieurs projets sont programmés ou en cours d'exécution sur le territoire communal.

Il est à noter que la ZAC Montfort-Thorez et la ZAC de la Mairie sont en cours de finalisation.

6.4.1 ZAC Aérostat

Le projet d'aménagement du quartier de l'Aérostat, à la croisée des Merisiers et de la plaine de Neauphle, de 12 hectares est réalisé sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

La réalisation de l'Aérostat s'insère dans un contexte de quartiers en mutation et de renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU : restructuration du centre des Merisiers, résidentialisations, nouvelle offre de logements importante à court et moyen terme hors ZAC (850 dont 400 logements reconstruits) principalement orientée sur l'accès.

La situation en ZFU favorise l'implantation d'activités économiques participant aux objectifs d'offres d'emplois de proximité sur le quartier.

Le projet vise aussi à réunifier les différents secteurs de la ville en créant de nouvelles voies et de nouvelles liaisons et à développer les services publics tels que les équipements sportifs ou de proximité.

Au cœur des quartiers en rénovation urbaine, la ZAC marquera la fin de l'urbanisation de la Plaine de Neauphle et permettra la liaison entre tous les secteurs environnants.

L'organisation de la ZAC repose sur :

- le principe de 2 grands axes structurants Est-Ouest et Nord-Sud volontairement imposants pour affirmer les continuités des voies et la liaison entre le centre principal Jaurès et les quartiers des Merisiers et de la Plaine de Neauphle ;
- une organisation des constructions le long de ces avenues qui font référence à un modèle d'architecture urbaine plus traditionnelle en décalage avec le grand ensemble des Merisiers et les opérations Sand/Pergaud/Verlaine des années 70 ou même le village ;
- une liaison inter quartier reliant le cœur Plaine de Neauphle au village ;
- une centralité affirmée à la jonction des deux axes principaux ;
- une entrée de ville à vocation tertiaire (Rd Point F. Mitterrand) ;
- la greffe des squares Sand et Pergaud ;
- la continuité de la rue Maurice Thorez ;
- le renforcement de la trame verte et des liaisons douces.

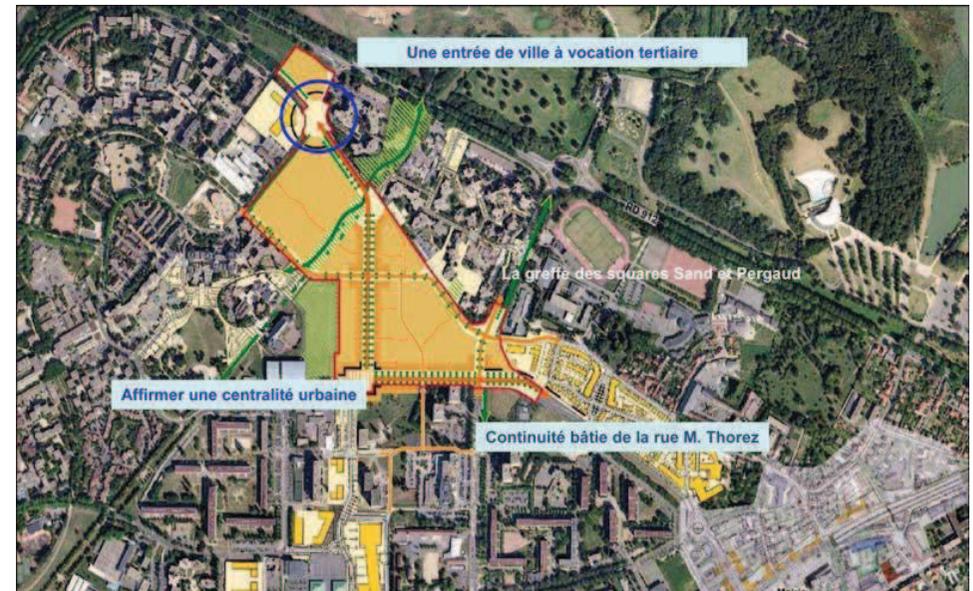


Figure 153 : Les principes d'aménagement de la ZAC Aérostat (source : SQY)

Les travaux sont organisés en trois phases. Le calendrier prévisionnel et état d'avancement est détaillé ci-dessous :

Fin de la 1ère tranche 2009-2013 :

- 35 % du programme : 324 logements / 7 lots ;
- consultations : septembre 2008 à mai 2010 ;
- 268 logements collectifs avec tous types de financement (accession, locatif social et locatif institutionnel) ;
- 56 logements intermédiaires et maisons de ville.

Lancement de la 2^{ème} tranche : à compter de 2015

3^{ème} tranche : à définir en fonction de l'avancement de la 2^{ème} tranche

6.4.2 Autres programmes immobiliers

Les prévisions de programmes immobiliers à l'échelle de la commune, hors ZAC Aérostat sont précisées sur la carte ci-dessous :

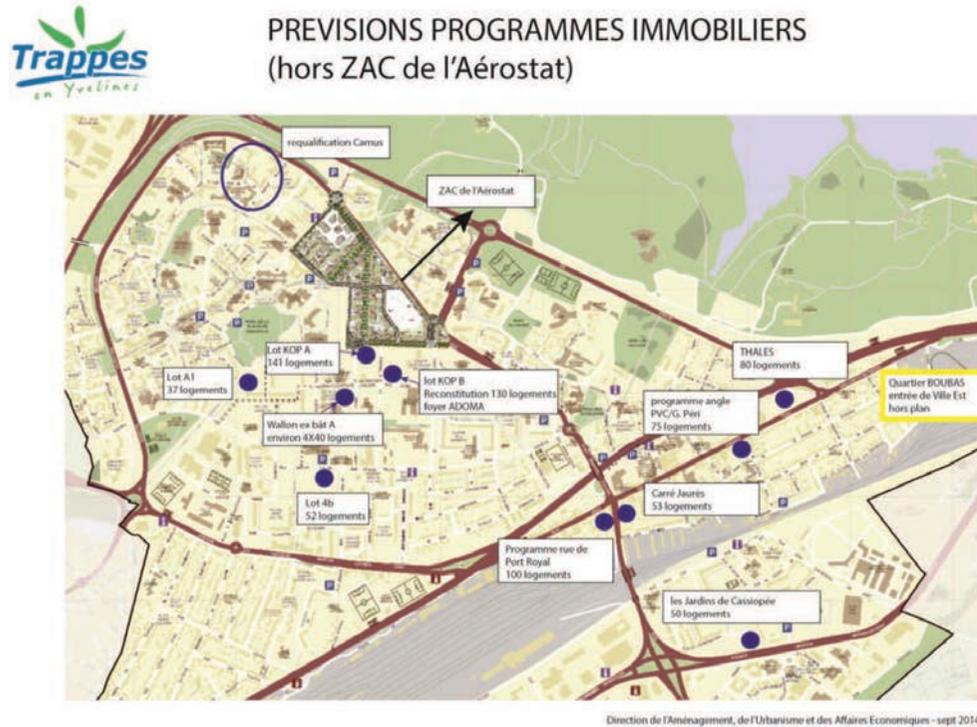


Figure 154 : Prévisions des programmes immobiliers sur la ville de Trappes-en-Yvelines (source : Ville de Trappes-en-Yvelines)

Zoom sur le Projet Boubas – Louise Michel

Dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, le corridor ferroviaire est identifié comme un espace stratégique de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, une opportunité de développement du territoire.

D'une surface de 21 hectares, dont 18,7 appartiennent à RFF – SNCF, le site Boubas Louise Michel sur les communes de Trappes-en-Yvelines et Montigny-le-Bretonneux est appelé à devenir un pôle de développement important intégré au Contrat de développement territorial des Yvelines, avec la création d'un quartier mêlant habitations et développement économique. Il a pour objectif de trouver sa place au sein de l'agglomération, dans la continuité du centre-ville de Trappes-en-Yvelines et en lien avec les gares de Trappes et de Montigny.

Ce foncier est actuellement majoritairement occupé par des activités industrielles, souvent liées au ferroviaire. La SNCF a identifié ces terrains comme mutables, car n'étant plus nécessaires à ses missions. Une ancienne halle d'entretien des locomotives bâtie selon les principes constructifs de l'ingénieur Freyssinet subsiste au centre du site et accueille aujourd'hui une activité industrielle. Sa volumétrie et sa position en font un signal urbain fort, perceptible depuis l'extérieur du site, notamment depuis la route et le fer. L'état général du bâtiment permettant d'envisager sa conservation et sa mutation, en faisant l'élément phare du projet urbain.



Figure 155 : Localisation du site Boubas-Louise Michel sur la commune de Trappes-en-Yvelines (source : epaps.fr)

L'Établissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay (EPAPS), Réseau Ferré de France, la SNCF, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de Trappes-en-Yvelines et Montigny-le-Bretonneux sont engagées dans des études afin de définir un projet pour le secteur. Des études de faisabilité pour 1 500 logements sont en cours.

La prise d'initiative de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du 17 juin 2014 par l'EPAPS a fixé les objectifs stratégiques du projet, et a défini les modalités de la concertation publique ainsi qu'un périmètre prévisionnel, en accord avec les villes de Trappes-en-Yvelines et Montigny-le-Bretonneux et de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Le périmètre sera définitivement déterminé lors de l'approbation du dossier de création de ZAC, notamment au regard du projet urbain.

6.5 CADRE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Sources : Insee recensement général de la population 2011, <http://www.gip-ru-trappes-laverriere.com>, SQY

Une analyse socio-économique, objet de la pièce H du présent dossier, donne les indications détaillées sur les activités humaines et l'organisation du territoire. Les données reprises dans cette partie concernent les communes de l'aire d'étude, notamment en ce qui concerne la population, l'habitat et les activités.

6.5.1 Population et logements

Les données présentées ci-dessous proviennent principalement du recensement de la population 2011 de l'INSEE, dernier recensement permettant d'avoir des données homogènes pour l'ensemble des communes de la zone de référence.

6.5.1.1 Evolution démographique

Les Yvelines sont avec 1,4 millions d'habitants (2011) le premier département de la grande couronne et le quatrième d'Île de France après Paris, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis.

La démographie du Département des Yvelines se caractérise par son dynamisme relatif, par comparaison avec les moyennes régionales (Île-de-France). C'est en effet une population en croissance rapide depuis les années 1950, bien que cette croissance tende à se ralentir depuis 1999.

Cette observation est en lien avec le phénomène de desserrement observé depuis les communes de la proche couronne en direction de la grande couronne.

Cette observation est particulièrement vraie au niveau de l'aire d'étude où la population augmente fortement sur la période des années 70 et 80. Ce phénomène est en relation avec la montée en puissance de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Il est à noter que la commune de Trappes-en-Yvelines était la seule ville des 7 communes de SQY et qu'elle comptait déjà 16 799 habitants en 1968.

	2011	2006	1999	1990	1982	1975	1968
Trappes-en-Yvelines	29 563	29 529	28 812	30 878	29 763	22 895	16 799
Elancourt	26 389	27 577	26 655	22 584	20 129	10 629	861
Montigny-le-Bretonneux	33 567	33 968	35 216	31 687	14 093	1 550	937
Aire d'étude	89 519	91 074	90 683	85 149	63 985	35 074	21 597
SQY	144 419	146 573	142 737	128 663	93 906	49 777	24 866
Département des Yvelines	1 413 635	1 395 804	1 354 304	1 307 150	1 196 111	1 082 255	854 382
Île-de-France	11 852 851	11 532 398	10 952 011	10 660 554	10 073 059	9 878 565	9 248 631

Tableau 11 : Evolution de la population entre 1968 et 2011 (source Insee RP 2011)

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Trappes-en-Yvelines	4,5%	3,8%	0,5%	-0,8%	0,4%	0,0%
Elancourt	43,2%	9,6%	1,4%	1,9%	0,5%	-0,9%
Montigny-le-Bretonneux	7,5%	37,1%	10,7%	1,2%	-0,5%	-0,2%
Aire d'étude	9,5%	9,0%	3,6%	0,7%	0,1%	-0,3%
SQY	10,4%	9,5%	4,0%	1,2%	0,4%	-0,3%
Département des Yvelines	3,4%	1,4%	1,1%	0,4%	0,4%	0,3%
Île-de-France	0,9%	0,3%	0,7%	0,3%	0,7%	0,5%

Tableau 12 : Variation annuelle moyenne de la population entre 1968 et 2011 (source Insee RP 2011)

L'évolution de la population sur la période des années 70-80 au sein de l'agglomération était donc essentiellement liée à un solde migratoire très supérieur à la moyenne du département : + 8,4% sur la période 1968 à 1975 et + 7,2% sur la période 1982 à 1990 pour SQY contre +0,5% à +0,2% pour les mêmes périodes au niveau du Département.

Sur les dernières périodes intercensitaires, la tendance s'inverse avec une croissance liée à un solde naturel positif.

Plus particulièrement au niveau de l'aire d'étude, l'évolution démographique constatée entre 1982 et 2011 est la suivante :

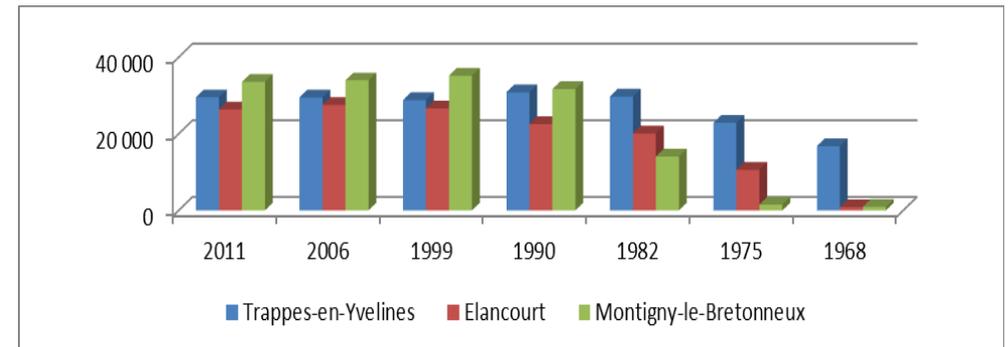


Figure 156 : Evolution démographique sur les communes de l'aire d'étude (source Insee RP2011)

Avec près de 34 000 habitants en 2011, Montigny-le-Bretonneux est la commune la plus peuplée de l'aire d'étude. Elle a connu une croissance régulière de sa population jusqu'aux années 90, avec une baisse de la population observée sur les dernières périodes intercensitaires : 1999-2006 (-0,5%), 2006-2011 (-0,2%).

La commune d'Elancourt affiche une croissance régulière depuis 1982 qui tend à se stabiliser depuis 1999 et même à légèrement s'infléchir sur la dernière période : -0,9% entre 2006 et 2011.

La commune de Trappes-en-Yvelines enregistrait au recensement de 1999 une baisse de population par rapport au recensement de 1990. Sur la période 2006-2011, la tendance d'évolution semble s'être inversée ou tout du moins stabilisée.

6.5.1.2 Densité de la population

Avec de 2 142,7 habitants par km² en 2011, la densité de population de SQY est largement supérieure à celle du département (environ 618 hab/km²).

La ville de Trappes-en-Yvelines présente des densités comparables à celle de l'agglomération, la ville d'Elancourt est celle où les densités observées sont les plus élevées.

	Surface en km ²	Densité 1990	Densité 1999	Densité 2011
Trappes-en-Yvelines	13,5	2 287,3	2 134,2	2 189,9
Elancourt	8,5	2 656,9	3 135,9	3 104,6
Montigny-le-Bretonneux	11,7	2 708,3	3 009,9	2 869,0
Aire d'étude	33,7	2 526,7	2 690,9	2 656,4
SQY	67,4	1 908,9	2 117,8	2 142,7
Département des Yvelines	2 284,4	572,2	592,8	618,8

Tableau 13 : Densité de la population (source : Insee RP 2011)

6.5.1.3 Répartition de la population par tranche d'âge

La population des communes de l'aire d'étude est plutôt d'âge moyen, avec une répartition homogène des tranches d'âge 0-14 ans, 15-29 ans et 30-44 ans.

La commune la plus jeune est celle de Trappes-en-Yvelines qui est largement au-dessus de la moyenne départementale. Globalement, les communes de l'aire d'étude ont une population moins âgée qu'au niveau du département : les communes de l'aire d'étude ont une proportion de 12,8% de population âgée de plus de 60 ans contre environ 19,4% au niveau du Département.

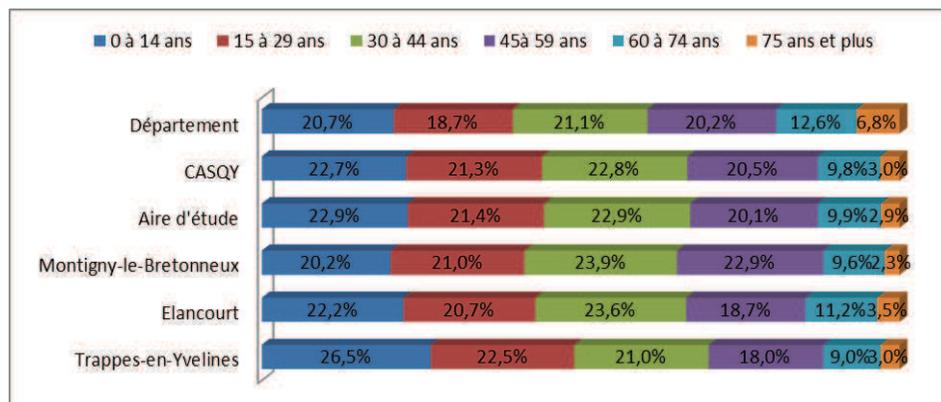


Figure 157 : Répartition de la population par tranche d'âge (source : Insee RP 2011)

6.5.1.4 Logements

• Types de logements

L'aire d'étude est marquée par la prédominance des résidences principales (94%).

Concernant les logements vacants, on note qu'ils représentent une part non négligeable des types de logements recensés sur l'aire d'étude (5%).

La proportion la plus importante de logements vacants est observée sur la commune de Trappes-en-Yvelines (6,8%). Ce phénomène s'explique essentiellement par le taux de vacance important dans le parc locatif social, très fortement représenté à Trappes-en-Yvelines. Ce taux de vacance est à relativiser car lié aux opérations de rénovation urbaine engagées principalement dans trois quartiers : le centre-ville, le quartier des Merisiers et la Plaine de Neauphle (programme de construction, destruction/reconstruction, réhabilitation) et ayant vocation à réintroduire une mixité sociale (logements locatifs intermédiaires, logements en accession à la propriété...).

Globalement, à l'échelle de l'aire d'étude, on note un recul du nombre de logements vacants sur la période intercensitaire 1999-2011.

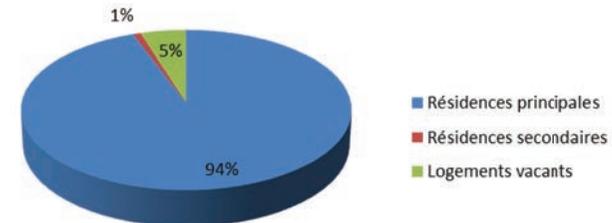


Figure 158 : Types de logements sur les communes de l'aire d'étude (source : Insee RP 2011)

Evolution 1999-2011	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Trappes-en-Yvelines	8,6%	-29,6%	-39,6%
Elancourt	10,6%	-48,8%	10,3%
Montigny-le-Bretonneux	8,3%	60,5%	13,5%
Aire d'étude	9,1%	1,4%	-18,1%
SQY	13,6%	-21,1%	-9,2%

Tableau 14 : Évolution de la typologie de l'habitat entre 1999 et 2011 (source : Insee RP 2011)

• **Statut de l'habitat**

L'habitat en résidentiel collectif est très majoritairement développé sur les communes de l'aire d'étude. La commune de Trappes-en-Yvelines enregistre la plus forte proportion des logements collectifs : plus de 79% des logements sont des logements collectifs contre 20% d'habitat individuel.

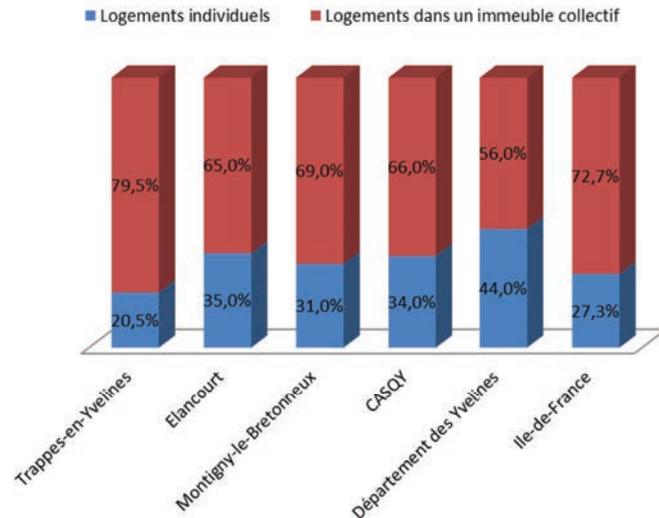


Figure 159 : Statut de l'habitat en 2011 (source : Insee RP 2011)

• **Statut d'occupation de l'habitat**

Au niveau des communes de l'aire d'étude, seule la commune de Trappes-en-Yvelines présente la particularité d'avoir un pourcentage de locataires largement supérieur à celui des propriétaires.

On observe une tendance à la baisse du nombre de locataires depuis 1999 sur la commune de Trappes-en-Yvelines, mais ce nombre reste très élevé avec 72,5% de locataires contre 36,8% et 36,5% pour les communes d'Elancourt et de Montigny-le-Bretonneux.

Statut d'occupation	2011		
	Propriétaire	Locataires	dont logement HLM
Trappes-en-Yvelines	26,1%	72,5%	59,4%
Elancourt	61,8%	36,8%	20,5%
Montigny-le-Bretonneux	61,6%	36,5%	18,0%
Aire d'étude	38,9%	36,1%	23,7%
SQY	50,1%	48,4%	32,9%
Département des Yvelines	59,7%	37,8%	18,8%
Ile-de-France	47,5%	49,4%	22,0%

Tableau 15 : Statut d'occupation des résidences principales en 2011 (source : Insee RP 2011)

Par ailleurs, on notera la forte représentation du parc locatif social HLM au niveau de la commune de Trappes-en-Yvelines avec 59,4% en 2011 contre 33% au niveau de SQY.

Le parc locatif social a été majoritairement construit dans les années 1960-1980 et implanté principalement sur les quartiers suivants :

- le centre-ville Macé (au Sud de la voie ferrée) ;
- les quartiers des Merisiers et de la Plaine de Neauphle au Nord de la RN 10 ;
- le quartier de Sand-Pergaud-Verlaine à l'Est de la RD 9112

Les opérations de rénovation urbaine engagées à l'échelle de la commune ont pour vocation, d'une part à offrir un parcours résidentiel aux habitants qui souhaitent accéder à d'autres produits de logements (locatif libre ou en accession) et d'autre part, à introduire une mixité sociale par la possibilité offerte d'accueillir de nouveaux habitants (voir carte ci-après du projet de renouvellement urbain de la ville).

Le projet ANRU de Trappes-en-Yvelines, aujourd'hui arrivé à son terme, a permis les opérations suivantes :

• **Construction – démolition**

- Démolition : 618 logements ;
- Construction : 2 651 logements livrés ou à bâtir dont 2 182 en diversification de l'offre (promotion privée, association foncière logement) ;
- Reconstitution de l'offre locative : 618 logements dont 364 en dehors de Trappes-en-Yvelines ;
- 2 copropriétés en plan de sauvegarde comprenant 192 logements

• **Amélioration de l'existant**

- 3 054 logements réhabilités ou à réhabiliter ;
- 4 083 logements résidentialisés ou à résidentialiser

L'objectif de diversification visant à ramener le poids du logement social à 66% a été atteint dès la fin 2009, grâce aux programmes complémentaires de logements neufs en accession. Le poids du logement social continue de décroître et sera au terme du PRU prorogé fin 2013, en deçà de 60%.

Les opérations de logements neufs réalisées en centre-ville et ZAC Montfort-Thorez, dès 2003-2005, ont été complétées par des programmes de logements en accession dans les quartiers des Merisiers et de la Plaine de Neauphle.

Sur la période 2003-2011, plus d'un millier de logements en accession à la propriété a été livré. En 2012-2013, près de 600 logements ont été livrés dont la moitié dans la ZAC de l'Aérost, secteur qui jouera un rôle majeur et amplifiera le processus de la diversification et ce, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération. Le rythme d'avancement des aménagements de la ZAC est soutenu, au terme de la réalisation de la ZAC de l'Aérost, plus de 2 600 logements en accession à la propriété auront été construits à Trappes-en-Yvelines.

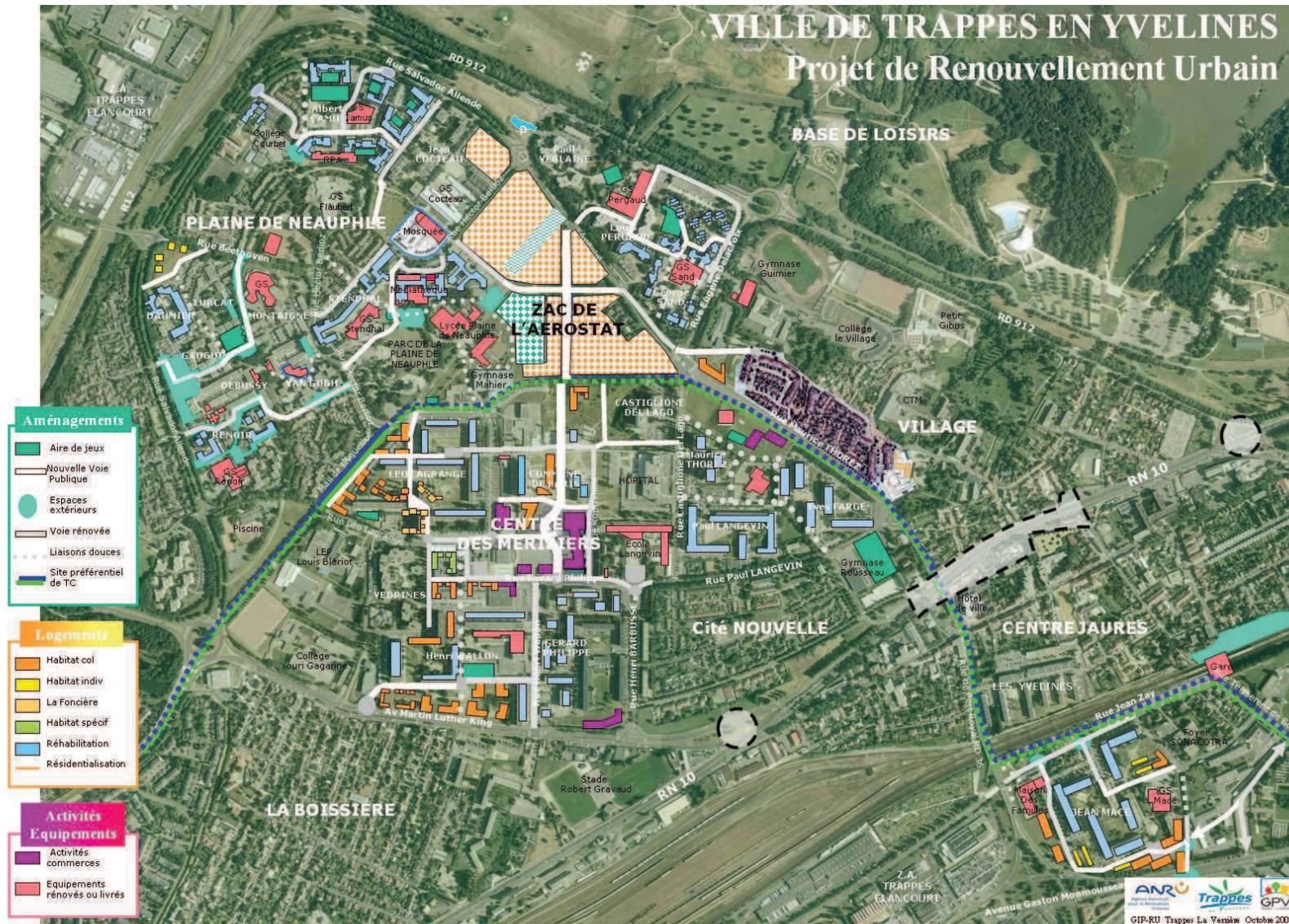


Figure 160 : Projet de Renouvellement Urbain de la ville de Trappes : Plan d'ensemble du projet ANRU (source GIP-RU)

6.5.1.5 Perspectives d'évolution de la population

L'objectif démographique et le niveau de construction sur les communes de l'aire d'étude s'inscrit dans la logique définie par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Quentin-en-Yvelines approuvé le 25 avril 2013 par le Conseil d'Agglomération. Ce dernier fixe pour la période 2012-2017 les principes et les objectifs en termes d'habitat. Ce PLH s'articule autour de la poursuite de l'offre de logements avec :

- une production de 1 300 logements par an (soit 7800 logements d'ici 2017) ;
- une offre plus diversifiée (35% locatif social, 32% accession aidée et 33% libre) et de qualité, afin de rééquilibrer l'offre en accord avec le profil et les besoins des ménages et de renforcer le parcours résidentiel notamment des ménages en difficultés et aux ressources intermédiaires ;
- l'amélioration de l'état des parcs existants pour répondre aux problématiques liées aux évolutions démographique (vieillesse) mais aussi énergétiques.

Cette logique communautaire est déclinée par commune :

- **Au niveau de la commune de Trappes-en-Yvelines :**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU fixe les hypothèses d'évolution à retenir pour les années à venir.

Aussi le PADD spécifie que « L'hypothèse retenue est une poursuite de la diminution de la taille des ménages, à un rythme à peu près identique à celui qui a été observé sur la période 1999-2006, cela conduirait à un chiffre de 2,61 personnes par ménage à l'horizon 2020. Dans cette hypothèse, il faudrait construire environ 1 270 logements supplémentaires pour maintenir la population son niveau actuel. Or, le nombre de logements nouveaux programmés est de 1 650 soit 380 supplémentaires. Ces 380 logements permettront d'accueillir une population nouvelle, la perspective envisagée est donc une légère augmentation de la population pour atteindre 30 000 habitants à l'horizon 2020. » Au-delà de 2020, l'objectif est une stabilisation de la population autour des 30 000 habitants.

- **Au niveau de la commune d'Elancourt**

Les enjeux de développement définis dans le PADD visent notamment :

- A anticiper les besoins liés à l'évolution de la structure par âge de la population en termes de logements et d'équipements ;
- Construire des logements pour permettre aux Elancourtois de rester dans leur commune et aux actifs travaillant sur le territoire de s'installer sur place, tout en veillant à une augmentation mesurée de la population ;
- Permettre de maîtriser le renouvellement urbain.

Le PLU d'Elancourt prévoit ainsi une stabilisation ou une croissance modérée de la population, sans définition quantitative précise.

- **Au niveau de la commune de Montigny-le-Bretonneux :**

Dans le PADD, l'objectif en matière de logements est de maintenir la diversité du parc afin de répondre aux différents besoins et de permettre au plus grand nombre d'actifs travaillant à Montigny ou dans l'agglomération de trouver un logement adapté à leurs souhaits et à leurs possibilités financières.

Dans cette perspective, l'objectif est de faire en sorte que les logements qui seront construits soient plus particulièrement ciblés pour répondre à certaines catégories de demandes : logements destinés aux jeunes actifs (logements intermédiaires, locatifs privés, accession aidée à la propriété) ou aux personnes âgées qui souhaitent quitter leur maison et trouver un logement adapté à leurs besoins.

Le PLU de Montigny-le-Bretonneux détaille des objectifs de qualité de vie mais ne les quantifie pas. Il spécifie toutefois qu'à terme la population devrait se stabiliser à 39 000 habitants.

Synthèse des enjeux :

Après une forte augmentation de la population sur la période des années 70 et 80, la population de l'aire d'étude tend aujourd'hui à se stabiliser voire à s'infléchir.

L'objectif fixé dans le PLH dans les années à venir est une production de 1 300 logements par an jusqu'en 2017, une offre de logements plus diversifiée et une amélioration de l'état des parcs existants. Cette politique est largement engagée à l'échelle de l'agglomération et plus particulièrement sur la commune de Trappes-en-Yvelines marquée par un vaste programme de rénovation urbaine.

6.5.2 Population active et emploi

6.5.2.1 La population active⁹

En 2011, les communes de l'aire d'étude comptent 47 685 actifs et le taux d'activité s'élève à 76,8%. La commune de Montigny-le-Bretonneux est celle qui enregistre le taux d'activité le plus fort (78,6%) et la commune de Trappes-en-Yvelines enregistre le taux d'activité le plus faible (73,3%), en revanche c'est la seule des communes de l'aire d'étude qui enregistre une évolution positive de sa population active sur la période 1999-2011.

	Population de 15 à 64 ans	Population active		Evolution 1999-2011	Taux d'activité 2011
		2011	1999		
Trappes-en-Yvelines	19 448	14 258	14 028	1,6	73,3%
Elancourt	17 969	14 012	14 125	-0,8	78,0%
Montigny-le-Bretonneux	24 696	19 415	19 605	-1,0	78,6%
Aire d'étude	62 113	47 685	47 758	-0,2	76,8%
SQY	100 410	77 089	75 097	2,7	76,8%
Département des Yvelines	926 680	697 829	654 970	6,5	75,3%
Ile-de-France	7 986 762	6 042 846	5 464 218	10,6	75,7%

Tableau 16 : Activité de la population de 15 à 64 ans (source : Insee RP 2011)

Concernant le taux de chômage¹⁰, la commune de Trappes-en-Yvelines enregistre le taux le plus élevé : 17,4% en 2011. Ce chiffre est largement supérieur à celui observé au niveau départemental, régional mais aussi au niveau de l'agglomération.

	Taux de chômage 2011	Taux de chômage 1999	Evolution du taux de chômage
Trappes-en-Yvelines	17,4%	15,9%	1,5%
Elancourt	9,4%	8,0%	1,4%
Montigny-le-Bretonneux	7,3%	5,5%	1,9%
Aire d'étude	10,9%	9,3%	1,7%
SQY	10,1%	8,9%	1,2%
Département des Yvelines	9,2%	8,7%	0,5%
Ile-de-France	11,7%	11,6%	0,1%

Tableau 17 : Taux de chômage en 2011 et 1999 (source : Insee RP 2011)

Au niveau de la commune de Trappes-en-Yvelines, le chômage touche plus particulièrement les jeunes de 15 à 24 ans.

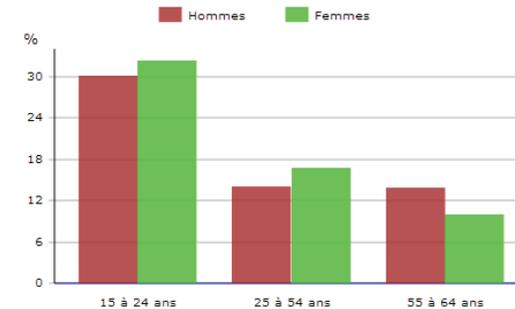


Figure 161 : Taux de chômage des 15-64 ans par sexe et âge à Trappes-en-Yvelines en 2011 (source : Insee RP 2011)

Répartition de la population active par catégorie socioprofessionnelle :

Concernant la répartition socioprofessionnelle des actifs résidents au niveau de l'aire d'étude, les employés sont les plus nombreux (29%), suivis par les professions intermédiaires (28%).

Au niveau de la commune de Trappes-en-Yvelines, la catégorie professionnelle des cadres et professions intellectuelles supérieures est sous-représentée (8% contre 28% à l'échelle de l'agglomération) alors que les catégories des employés et des ouvriers sont les plus représentées (respectivement 37% et 31%).

On observe une structure diamétralement opposée au niveau de la commune de Montigny-le-Bretonneux où les actifs résidents appartiennent majoritairement à la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures (38%) et à la catégorie des professions intermédiaires (30%).

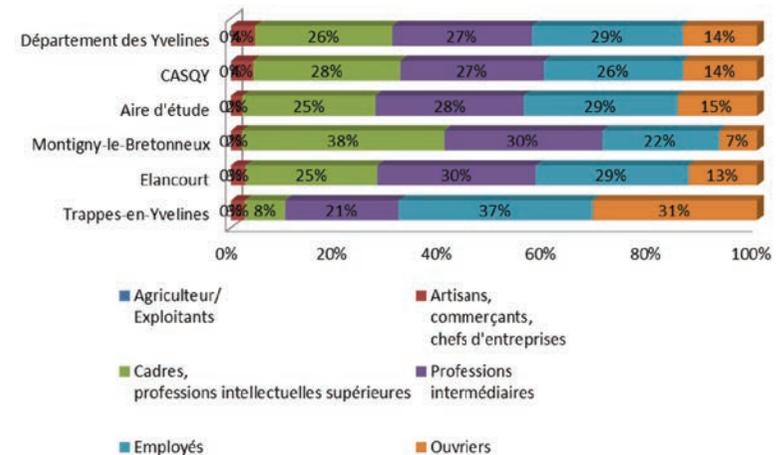


Figure 162 : Répartition des actifs par catégories socio-professionnelles (source : Insee RP 2011)

⁹ La population active (=les actifs) regroupe la population active occupée et les chômeurs

¹⁰ Le taux de chômage, au sens de l'Insee, est le pourcentage de chômeurs dans la population active. Le taux de chômage diffère de la part de chômage qui, elle, mesure la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population

6.5.2.2 Emploi

En 2011, les communes de l'aire d'étude comptent 53 176 emplois (56% des emplois de l'agglomération). Sur l'aire d'étude, seule la commune d'Elancourt connaît un léger déficit d'emploi par rapport à sa population active.

	Population active	Nombre d'emploi	Ratio emploi/pop active
Trappes-en-Yvelines	14 258	18 895	1,3
Elancourt	14 012	12 973	0,9
Montigny-le-Bretonneux	19 415	21 308	1,1
Aire d'étude	47 685	53 176	1,1
SQY	77 089	95 103	1,2
Département des Yvelines	697 829	539 663	0,8
Ile-de-France	6 042 846	7 986 762	1,3

Tableau 18 : Population active et emploi (source : Insee RP 2011)

Concernant la répartition des emplois par secteur d'activité, on note une large prédominance du secteur Commerce, Transports et services divers. Il concentre 55% des emplois sur l'aire d'étude, principalement dans le domaine du commerce de gros et de détail, transport, hébergement, restauration et des activités spécialisées, scientifiques et techniques, activités administrations et de soutien. La large part de ces secteurs d'activités s'explique par l'attractivité du territoire. En effet, le positionnement géographique et l'importance des infrastructures de transport expliquent l'implantation des activités liées à la logistique, au commerce de gros et aux transports.

Le secteur de l'agriculture n'est pas représenté, du fait d'une urbanisation continue sur l'ensemble du secteur.

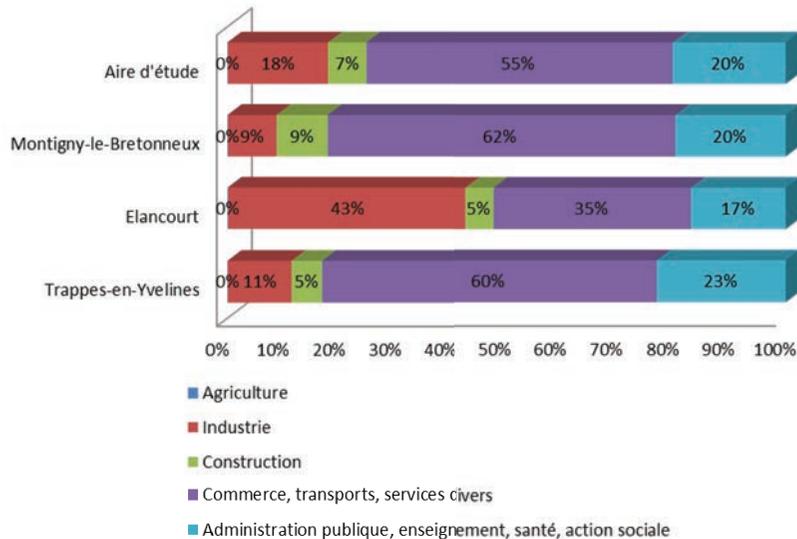


Figure 163 : Répartition des emplois selon le secteur d'activité sur l'aire d'étude (source : Insee RP 2011)

Il est à noter que la commune d'Elancourt présente la particularité d'offrir une large proportion d'emplois dans le secteur de l'industrie (43%).

Concernant la répartition socio-professionnelle des emplois au niveau des communes de l'aire d'étude, il est à noter que l'offre d'emplois dans la catégorie des cadres et des professions intellectuelles supérieures est prédominante (37%) et plus particulièrement sur les communes de Montigny-le-Bretonneux et d'Elancourt (39% et 48% de l'offre d'emplois). Au niveau de la commune de Trappes-en-Yvelines, les emplois sont plus largement accessibles aux ouvriers 20% que dans communes d'Elancourt et de Montigny-le-Bretonneux, seuls 9 et 6% des emplois sont disponibles pour cette catégorie socio-professionnelle.

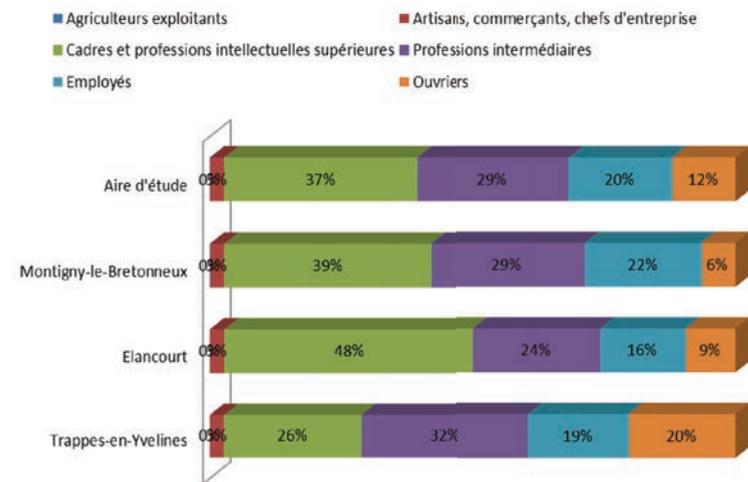


Figure 164 : Répartition socio-professionnelle des emplois sur l'aire d'étude (source : Insee RP 2011)

6.5.3 Activités économiques et commerciales

6.5.3.1 L'agglomération : 2^{ème} pôle économique de l'Ouest parisien

Avec 3,5 millions de m² d'immobilier d'entreprise, un peu plus de 8 860 établissements français et internationaux et près de 100 000 emplois dans des secteurs d'activités diversifiés, **Saint-Quentin-en-Yvelines est aujourd'hui le 2^{ème} pôle économique de l'Ouest parisien après la Défense.**

Depuis 40 ans, de nombreuses grandes entreprises ont choisi ce territoire proche de Paris pour développer leurs activités, implanter leur siège social ou leur centre de recherche, comme le Technocentre Renault, Bouygues Construction, Crédit Agricole, Cassidian (groupe EADS), Thales, Saipem, Malakoff Médéric, Sodexo, Fiat, Egis, Safran-Snecma, Valeo...

Les 10 plus grands employeurs de l'agglomération en 2013 étaient :

Raison Sociale	Effectif	Filière
Technocentre Renault	9 900	Automobile, matériel de transport et de levage
Bouygues Construction (groupe)	3 500	BTP, architecture, matériel, matériaux de construction, eau, déchet
Crédit Agricole	3 500	Banque, finance, prévoyance, assurance
Cassidian (groupe EADS)	2 800	Electronique, mécanique, matériel précision
Thales (Groupe)	2 700	Electronique, mécanique, matériel précision
SAIPEM SA	2 200	Ingénierie, bureaux d'études
Assystem	2 000	Ingénierie, bureaux d'études
Safran SNECMA (Groupe)	1 500	Automobile, matériel de transport
France Telecom (Groupe)	1 500	Télécommunication et audiovisuel
Malakoff Mederic	1 400	Banque, finance, prévoyance, assurance

Tableau 19 : Principaux employeurs de SQY (Source : Base de données « Entreprises et Emplois », SQY 2013)

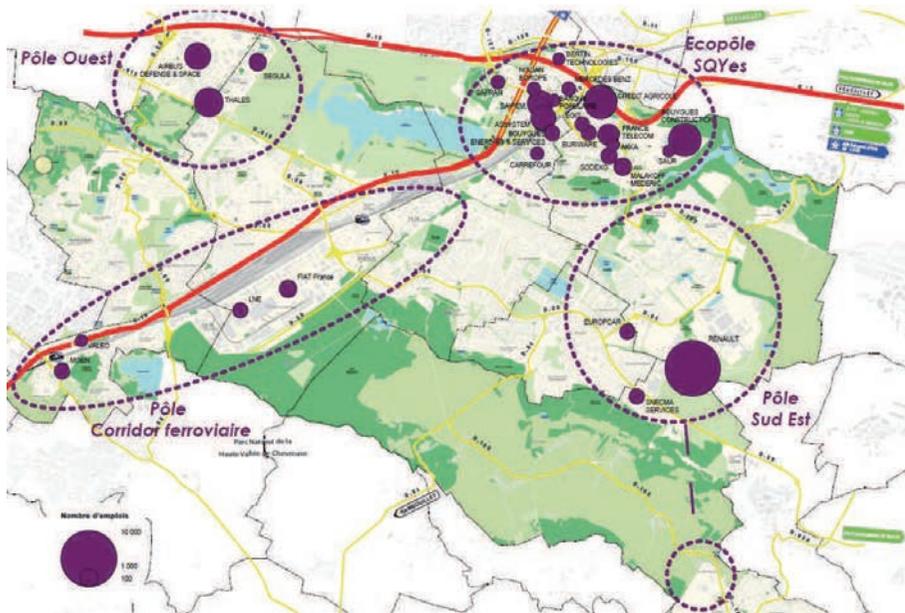


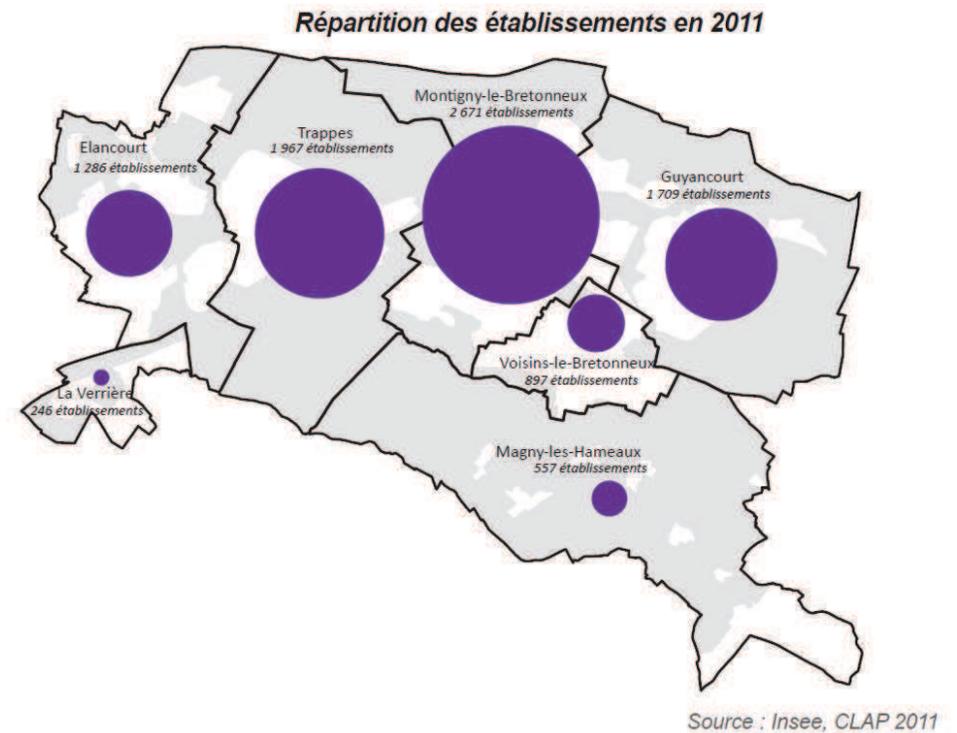
Figure 165 : Principaux employeurs saint-quentinois ((Source : Base de données « Entreprises et Emplois », SQY 2013)

A côté de ces grands groupes, se développe dans l'agglomération un tissu riche et diversifié de PME et de TPE.

La forte présence d'entreprises de services et d'activités à haute valeur ajoutée et innovantes caractérise le dynamisme économique de l'agglomération.

En 2011, **Montigny-le-Bretonneux est la commune de l'agglomération qui enregistre le plus grand nombre d'établissements** suivie par la commune de **Trappes-en-Yvelines**.

Les communes de l'aire d'étude concentrent 5 924 établissements soit 65% des établissements de Saint-Quentin-en-Yvelines.



Source : Insee, CLAP 2011

A l'échelle de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, les communes de Trappes-en-Yvelines et d'Elancourt apparaissent comme des zones économiques en devenir, susceptibles de soutenir le développement économique de l'agglomération.

En effet, la commune de Trappes-en-Yvelines tend aujourd'hui vers une requalification de son espace économique grâce à l'accueil d'activités de recherche (Laboratoire National de Métrologie et d'Essais – LNE ; Centre d'Etudes techniques de l'Equipement - CETE), d'activités dans les secteurs innovants (Technologies l'Information et de la Communication - TIC) et de PME de services.

La commune d'Elancourt accueille, quant à elle, une majorité de petites entreprises orientées dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'industrie des matériels de transport.

6.5.3.2 Les zones d'activités

L'offre d'implantation économique à Saint-Quentin-en-Yvelines s'articule autour de 4 pôles économiques d'envergure.

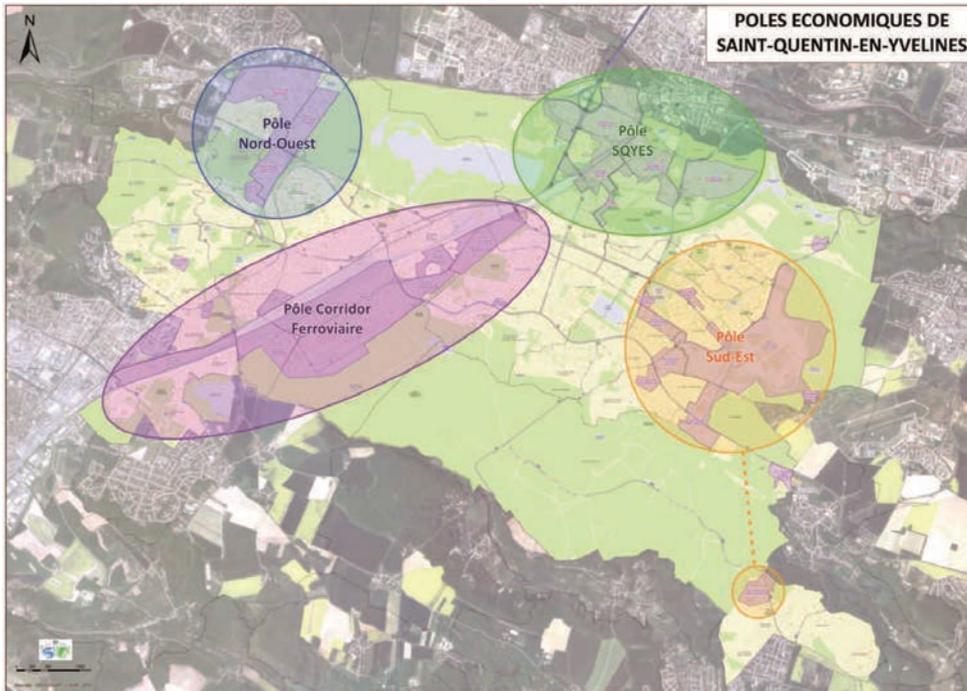


Figure 166 : Pôles économiques de Saint-Quentin-en-Yvelines (source : SQY)

Sur l'aire d'étude du projet, les principales zones d'activités industrielles et commerciales rencontrées sont les suivantes :

• Au Sud de la RN 10 d'Est en Ouest :

- Base logistique ferroviaire

Située à l'extrémité Est de l'avenue Paul Vaillant Couturier, à l'Est du point de raccordement avec la RN 10, cette zone industrielle accueille la Direction Interdépartementale des Routes (DIR), un bâtiment de fret de la SNCF, TMF (entrepôt logistique de fret SNCF), Pichenot-Bouille (travaux publics et ferroviaires) et YPREMA (société de recyclage de matériaux de construction).



Photo 23 : Bâtiment de la SNCF au niveau de la base logistique ferroviaire de Trappes-en-Yvelines (© Iris Conseil)

- Zone d'activités de l'Observatoire

Située sur la commune de Montigny-le-Bretonneux le long de la RN 10 dans la continuité de la zone d'activités du Buisson-de-la-Couldre et de l'observatoire météorologique de Météo-France situé sur la commune de Trappes, cette ZAE d'une superficie de 40 hectares dispose d'une surface urbanisable de 0,65 hectare.

- Zone d'activités du Buisson-de-la-Couldre

Située au Sud-Ouest de la commune de Trappes-en-Yvelines, cette zone d'activités est presque exclusivement tertiaire.

L'implantation récente d'équipements publics (Hôtel d'agglomération, Maison de l'Emploi, Pôle Emploi) impulse une dynamique sur cette zone.

- Zone d'activités Jean Macé

La ZA Jean Macé a un faible poids économique par rapport au secteur dans lequel elle se situe (1% des établissements et 3% des emplois de la commune) mais accueille des activités spécifiques de recherche qui caractérisent la commune de Trappes : le CETE et Météo France.



Photo 24 : Observatoire météorologique de Météo France (© Iris Conseil)

- Zone industrielle de Trappes-Élancourt :

Zone d'activités économique des communes de Trappes et Élancourt terminée d'une surface de 205 hectares. Cette ZAE est la plus importante de la zone d'étude située au Sud de la commune de Trappes et de la voie ferrée.

Il s'agit d'une zone industrielle qui se transforme progressivement en zone logistique, de stockage.



Photo 25 : Plate-forme logistique dans la ZI Trappes-Élancourt (© Iris Conseil)

Sur cette zone géographique, le secteur d'activités du transport, de la logistique et du commerce de gros domine largement en nombre d'emplois et d'établissements.

Le secteur automobile (et autres matériels de transport) est également bien présent. Il s'agit de sièges sociaux d'entreprises du secteur automobile (FIAT France notamment), d'activités de commerce de véhicules, de réparation automobile, de location de véhicules et de contrôle technique.

La présence de services aux entreprises est également à noter. Il s'agit d'activités diversifiées telles que le nettoyage industriel, la blanchisserie industrielle, le conseil en gestion et finance, les activités comptables, la sécurité, la location de machines et d'équipements pour la construction, la reprographie et photocopie, etc.

- Ancienne gare de triage SNCF :

L'ancienne gare de triage est située à l'Ouest du carrefour RN 10/RD 23 au Sud de la RN 10 en face de la station-service BP. Elle est aujourd'hui utilisée pour le fret, pour l'entretien des trains de banlieue et comme voies de garages. La collectrice parallèle à la RN 10 permet d'y accéder et assure également la desserte la société MAM Strager constructeur et distributeur automobiles.



Photo 26 : Gare de Fret (© Iris Conseil)

• Au Nord de la RN 10

- Zone d'activités de la Pépinière

Cette zone d'activités est située à l'Ouest de Trappes-en-Yvelines, le long de la RN 10 au Sud du quartier de la Boissière.

Cette zone, où les activités présentes sont très hétérogènes, jouit d'une vitrine depuis la RN 10.

- Zone d'activités des Bruyères

Il s'agit d'une zone excentrée possédant quelques friches. Les locaux d'activités sont vieillissants.

On y retrouve des établissements du secteur automobile.

Le commerce de gros et transport de voyageurs est également présent sur cette Zone d'activités. Deux établissements ayant une activité de transport de voyageurs sont présents sur cette zone d'activités : Les Cars Perrier, sous-traitant du réseau SQY bus et la SA des transports de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQYbus).

Enfin, la ZA les Bruyères accueille également des PME, dont certaines de taille importante, dans les secteurs de l'industrie de machines et d'équipements et de l'information/communication/TIC.

6.5.3.3 Les activités commerciales

Sur la commune de Trappes-en-Yvelines, l'activité commerciale se concentre en 2 sites :

- Le centre-ville et plus spécifiquement la rue Jean-Jaurès ;
- Le centre secondaire des Merisiers avec son centre-commercial.

L'offre commerciale est complétée par la présence de petits commerces de proximité dans les quartiers, la présence de grandes enseignes le long de la RN 10 (Hertz, Avis, restaurant Hyppopotamus...) et par 2 marchés :

- Un marché le dimanche en centre-ville : marché de la Mairie, place Carnot, tous les dimanches matin de 8h00 à 12h30 ;
- Un marché le mercredi après-midi 13h-18h30, le vendredi matin 7h30-13h00 et le samedi matin 7h30-14h00 dans le quartier du Merisier.

6.5.3.4 Projets de développement économique, commercial ou artisanal

• Développement des surfaces commerciales

L'aire d'étude ne dispose pas à ce jour de surface commerciale importante. Cependant, le projet de rénovation urbaine au niveau de la commune de Trappes-en-Yvelines prévoit de rééquilibrer l'offre commerciale et ainsi corriger le déficit actuel.

Les interventions ont concerné en priorité la restructuration du centre secondaire des Merisiers, cœur de cible de la rénovation urbaine, avec la réalisation d'un nouveau centre commercial mieux desservi, plus adapté aux besoins actuels et stimulé par un marché forain dynamique. Le pôle commercial livré à l'automne 2006 comprend une surface commerciale de 1 250 m², un parking d'environ 200 places, une galerie marchande d'une vingtaine de boutiques, un pôle médical de 200 m².

Dans le quartier de la Plaine de Neauphle, le foncier libéré par l'ancien centre commercial « Intermarché » fermé en 2003 a permis de réaliser la Closerie du Parc, un programme mixte de logements en accession à la propriété et des commerces de proximité dont une supérette.

Enfin, en centre-ville, le projet d'aménagement du plateau urbain en couverture de la RN.10 permettra de programmer une moyenne surface à proximité de l'Hôtel de Ville à concevoir comme une « locomotive » pour l'ensemble des commerces du Centre-Ville.

• Création de bureaux en entrée de Ville (avenue Paul Vaillant-Couturier)

Les 16 735 m² des anciens bureaux de Thales, situés le long de la RN 10 (avenue Paul Vaillant Couturier), rachetés fin 2008 par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ont été démolis.

L'espace libéré permettra un réaménagement qualitatif de l'entrée de ville et l'émergence d'un programme d'aménagement mixte prévoyant logements et activités.

• Dispositif de zone franche urbaine

La Zone Franche Urbaine de Trappes-en-Yvelines fait partie intégrante du dispositif de Grand Projet de Ville (GPV) mis en place par la Ville et ses partenaires, notamment l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Etat. Le programme d'actions touche directement la vie des entreprises et des habitants : rénovation urbaine, transports en commun, équipements et services publics, développement du commerce et des services, formation professionnelle et accès à l'emploi, aide et soutien à la création d'entreprises.

Dans le cadre du dispositif de Zone Franche Urbaine (ZFU), mis en place le 1^{er} janvier 2004 sur les quartiers des Merisiers et de la Plaine de Neauphle, plusieurs programmes de locaux d'activités ont été réalisés afin d'accueillir les entreprises candidates à une implantation sur la ZFU :

- **Village d'entreprise Thorez** : bâtiment modulaire de 850 m² de bureaux et de locaux d'activité réalisé par l'Agglomération, avenue Maurice Thorez, accueille des entreprises depuis le 19 février 2007 ;
- **Pépinière d'entreprises Merisiers** inauguré le 24 juin 2010, rue Lagrange, en face du marché et du nouveau centre commercial des Merisiers. Il offre 2 800 m² de bureaux et d'ateliers sur 3 étages.

Le village d'entreprises Thorez et la Pépinière d'entreprises Merisiers ont été repris par la ville de Trappes-en-Yvelines au 1^{er} janvier 2015. Il est à noter que le dispositif ZFU prendra fin au 31 décembre 2020.



Figure 167 : Zone Franche Urbaine de Trappes-en-Yvelines (source : Ville de Trappes-en-Yvelines)

Synthèse des enjeux :

Saint-Quentin-en-Yvelines constitue un pôle économique majeur de l'Ouest parisien.

Le nombre d'emplois actuels sur les communes de l'aire d'étude s'élève à 53 176 emplois, principalement implantés au niveau des pôles d'activités de l'agglomération que sont :

- le pôle corridor ferroviaire dont les principales entreprises sont Fiat France et LNE ;*
- le pôle Nord-Ouest dont les principales entreprises sont EADS et Thalès ;*
- le pôle SQY dont les principales entreprises sont Crédit Agricole et Bouygues construction ;*
- le pôle Sud-Est dont les principales entreprises sont Renault et Snecma.*

L'offre d'emplois dans les communes de l'aire d'étude se répartie majoritairement dans le secteur Tertiaire. Cependant, la zone conserve aussi un fort tissu industriel organisé autour des filières automobiles et électroniques.

Aujourd'hui, on assiste à un rééquilibrage des activités au sein de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avec une spécialisation « Haute Technologie » et centre de recherche principalement sur les communes de Trappes-en-Yvelines et Elancourt.

En outre, le dispositif ZFU sur la commune de Trappes-en-Yvelines concourt au renforcement de l'activité économique.

L'opération de requalification de la RN 10 à Trappes-en-Yvelines constitue une opportunité de créer une réelle armature économique en créant le lien entre le centre secondaire des Merisiers, la ZFU, le centre-ville et les zones d'activités au Sud de la RN 10.

6.6 LES GRANDS ÉQUIPEMENTS

Les pôles générateurs de déplacements sont répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude. Les équipements situés dans la zone d'étude rapprochée du projet sont notés en gras ci-après.

Les pôles générateurs de déplacements peuvent être répertoriés selon les catégories suivantes :

6.6.1 Les administrations et les services publics

Sur l'aire d'étude sont recensés les principaux équipements administratifs (mairie, police) et de services (gare, poste ...).

Les principaux équipements sur la zone d'étude sont les suivants :

- **L'Hôtel de Ville** de Trappes-en-Yvelines ;
- **L'ancienne mairie** accueillant le Service du Développement Sociale de la ville ;
- **La maison de Justice et du Droit** (place de la Mairie) ;
- **La Trésorerie principale** ;
- **Le Centre Technique Municipal** dans le Village.



Photo 27 : Hôtel de Ville de Trappes-en-Yvelines (© Iris Conseil)

De plus, l'aire d'étude accueille les gares routières et SNCF de Trappes.

La gare SNCF de Trappes (Quartier Jean Jaurès, avenue Gabriel Péri) est desservie par les trains du réseau Transilien de la ligne N (Montparnasse-Rambouillet) et de la ligne U (La Défense-La Verrière).

La gare routière, située à proximité de la gare SNCF, est desservie par les lignes urbaines suivantes :

414 415 416 417 418

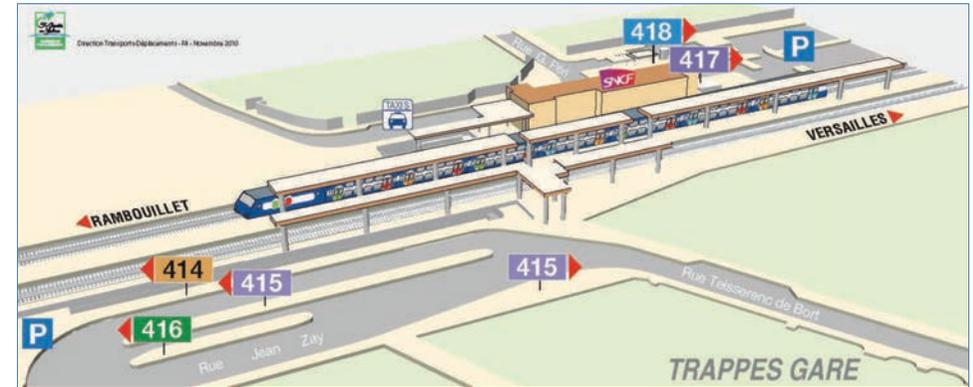


Figure 168 : Plan de la gare de Trappes (source SQY)

6.6.2 Les équipements sanitaires et sociaux

La ville de Trappes-en-Yvelines est équipée d'un hôpital : l'Hôpital privé de l'Ouest parisien, situé au niveau du quartier des Merisiers.

En outre, la **Maison de la petite enfance de Trappes-en-Yvelines** a été livrée en septembre 2008, par l'Agglomération. Elle est riveraine de la RN 10, rue de Stalingrad Nord à côté du Cours Corderie.



Photo 28 : Maison de la Petite Enfance (©ville de Trappes-en-Yvelines)

6.6.3 L'enseignement

La ville de Trappes-en-Yvelines administre 21 écoles maternelles et 15 écoles élémentaires communales.

Sur la zone d'étude, les établissements suivants sont recensés :

- **Groupe Scolaire Jean Jaurès** (rue de la République) livré depuis janvier 2010 ;
- **École Privée Sainte-Marie** ;
- **École Anne Franck** ;
- **École Laurent Mourguet**.



Photo 29 : Ecole Laurent Mourguet (@ville de Trappes-en-Yvelines)

Au niveau de l'enseignement secondaire, le département gère 3 collèges :

- Gustave Courbet (quartier Plaine de Neauphle) ;
- Le Village (quartier Le Village) ;
- Youri Gagarine (quartier des Merisiers).

La région Île-de-France gère 3 lycées :

- le Lycée Professionnel Matisse (lycée des métiers de l'aide à la personne, plate-forme petite enfance) – quartier le Village ;
- le Lycée Professionnel Louis-Blériot (métiers de l'industrie, et des services aux personnes, aux collectivités et aux entreprises) – quartiers des Merisiers ;
- le lycée Plaine de Neauphle – quartier de la Plaine de Neauphle.

Deux établissements d'enseignement supérieur sont installés à Trappes-en-Yvelines :

- l'Institut international de l'image et du son (zone d'activités de Pissaloup au Nord-Ouest de la commune) ;
- l'Institut supérieur de l'environnement (zone d'activité de Pissaloup au Nord-Ouest de la commune).

6.6.4 Les équipements culturels et religieux

Les communes de l'aire d'étude disposent d'équipements culturels :

- **La salle du cinéma Jean Renoir**, dit le Grenier à Sel, labellisé « Art et Essai » (rue de la République) à Trappes-en-Yvelines ;
- Salle de concert La Merise à Trappes-en-Yvelines (Quartier des Merises) et la Ferme du Manet à Montigny-le-Bretonneux ;
- Espace d'exposition La Galerie Le Corbusier à Trappes-en-Yvelines (quartier de la Plaine de Neauphle) ;
- Espace d'exposition la commanderie des Templiers de la Ville Dieu à Elancourt ;
- La Médiathèque Anatole France (quartier de la Plaine de Neauphle) à Trappes-en-Yvelines ;
- **L'école de musique et de danse à Trappes-en-Yvelines** (rond-point de l'Horloge, quartier Village).

Concernant les équipements religieux, les communes du domaine d'étude bénéficient de lieux de cultes ; sur la zone d'étude est recensée l'église Saint-Georges.

6.6.5 Les équipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs se répartissent dans les quartiers résidentiels, sur la zone d'étude sont recensés :

- Stade Claude Robert (propriété privée SNCF) à l'Est de la zone d'étude au niveau du débouché de l'avenue Paul Vaillant-Couturier sur la RN 10 (quartier Jaurès-Gare) ;
- Gymnase et terrains de sport René Rousseau (quartier Cité Nouvelle) ;
- Stade Robert Gravaud et Tennis municipal S.Pent (quartier de la Boissière).

Synthèse des enjeux :

Les principaux équipements de la zone d'étude se répartissent de part et d'autre de la RN 10. La coupure urbaine engendrée par la RN 10 ne permet pas à la commune d'avoir une réelle centralité dans l'organisation spatiale de la ville.

L'un des enjeux du présent projet est de rétablir une centralité sur le secteur Jaurès et établir les connexions entre les pôles de vie de la commune (écoles, mairie, gare ...).

6.7 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Sources : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, Dossier Départemental des Risques Majeurs des Yvelines, BRGM

Selon l'étymologie du mot, le risque technologique est le risque engendré par l'activité humaine. C'est la menace d'un événement indésirable engendré par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux et dont on craint les conséquences graves, immédiates comme différées, pour l'homme et (ou) son environnement.

6.7.1 Le risque industriel : les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les industries SEVESO

Toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement est soumise à la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du 19 juillet 1976, dite loi ICPE. Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) utilisant des substances ou des préparations dangereuses sont de plus soumises à la directive européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses qui a été publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne. Cette directive, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015, remplace la directive 96/82/CE dite « Seveso 2 ». Cette réglementation introduit deux seuils de classement : « Seveso seuil bas » et « Seveso seuil haut ».

Le tableau ci-dessous donne une correspondance entre l'ampleur du risque et le classement ICPE ou SEVESO des établissements. Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés...

Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE	Classement Seveso
Nuisance ou risque assez important	Déclaration (D)	–
Nuisance ou risque important	Enregistrement (régime Autorisation simplifié) (E)	–
Nuisance ou risque important	Autorisation(A)	–
Risque important	Autorisation(A)	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique (AS)	Seuil haut

Tableau 20 : Correspondance entre l'ampleur du risque et le classement ICPE ou SEVESO

6.7.1.1 Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

En France, toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement est concernée par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), codifiée au Livre 5 – Titre 1er du code de l'environnement (articles L511-1 et suivants).

Cette réglementation donne lieu à un classement des installations concernées selon les régimes suivants :

- installations soumises à déclaration (D) ou déclaration avec contrôle (DC) ;
- installations soumises à enregistrement (E) ou autorisation (A) qui nécessitent une autorisation préfectorale d'exploiter ;
- installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitude d'utilité publique (AS) : établissement SEVESO.

Sur la commune de Trappes-en-Yvelines sont recensées **11 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** soumises à autorisation ou enregistrement, et de nombreuses installations classées soumises à déclaration.

Nom établissement
AUCHAN France (A)
AUCHAN FRANCE LOGISTIQUE (ex SAMADOC) (E)
D2T (ex DIESEL PROPULSION) (A)
ECF Trappes Logistic (A)
ERAMET RESEARCH (A)
EURASIA (E)
GEC 4 (ex SCOR) (A)
LAFARGE BETONS (ex BETON DE PARIS) (A)
MAJ ELIS (A)
SOCIETE PARISIENNE DES MATERIAUX ENROBES (A)
SOFRAPAIN (A)

Tableau 21 : ICPE soumises à autorisation (A) et enregistrement (E) recensées sur la commune de Trappe-en-Yvelines (source : installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr)

6.7.1.2 Sites SEVESO

A la suite de l'accident chimique majeur survenu en 1976 à Seveso (Italie), une directive européenne, dite SEVESO I, adoptée en 1982, traite de la prévention des risques industriels majeurs. Cette directive a été remplacée par la directive SEVESO II modifiée, elle-même traduite en droit français par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié.

La réglementation SEVESO II introduit deux nouveaux seuils de classement, « SEVESO seuil bas » et « SEVESO seuil haut », selon l'importance du risque accidentel présenté par le site concerné. Depuis le 1er juin 2015, la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso III remplace la précédente.

Parmi les ICPE soumises à autorisation, celles présentant des risques importants se retrouvent classées « SEVESO seuil bas ».

Les établissements classés « SEVESO seuil haut », dont font partie toutes les ICPE soumises à autorisation avec servitude d'utilité publique, sont considérés comme présentant des risques majeurs.

Aucun établissement SEVESO n'est recensé sur l'aire d'étude.

6.7.1.3 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Le PPRT est un document élaboré par l'Etat, en application des articles L.515-15 à L.515-25 du Code de l'Environnement et qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (appelés également SEVESO seuil haut). Il permet également de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces installations et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique, directement ou indirectement par pollution du milieu.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques et des mesures de prévention mises en œuvre.

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique dès son approbation. Cela peut affecter directement l'utilisation des sols et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les plans d'occupation des sols (POS) qui doivent respecter les servitudes. Ce document est annexé au PLU. Le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPRT dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Aucun PPRT n'est recensé sur l'aire d'étude.

6.7.2 Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. C'est le premier risque en Ile de France.

La définition de TMD selon le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer est :

« Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les populations, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer ».

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Ces substances peuvent engendrer divers dangers :

- L'explosion, suite à un choc avec étincelles ou à un mélange de produits. Elle génère un risque de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc ;
- L'incendie, suite à un choc, un échauffement ou une fuite, avec un risque de brûlures et d'asphyxie ;
- La pollution des sols, des cours d'eau ou de l'air, par fuite d'un produit liquide ou dispersion d'un nuage toxique ;
- L'intoxication par l'inhalation, ingestion ou contact.

L'aire d'étude est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses (TMD).

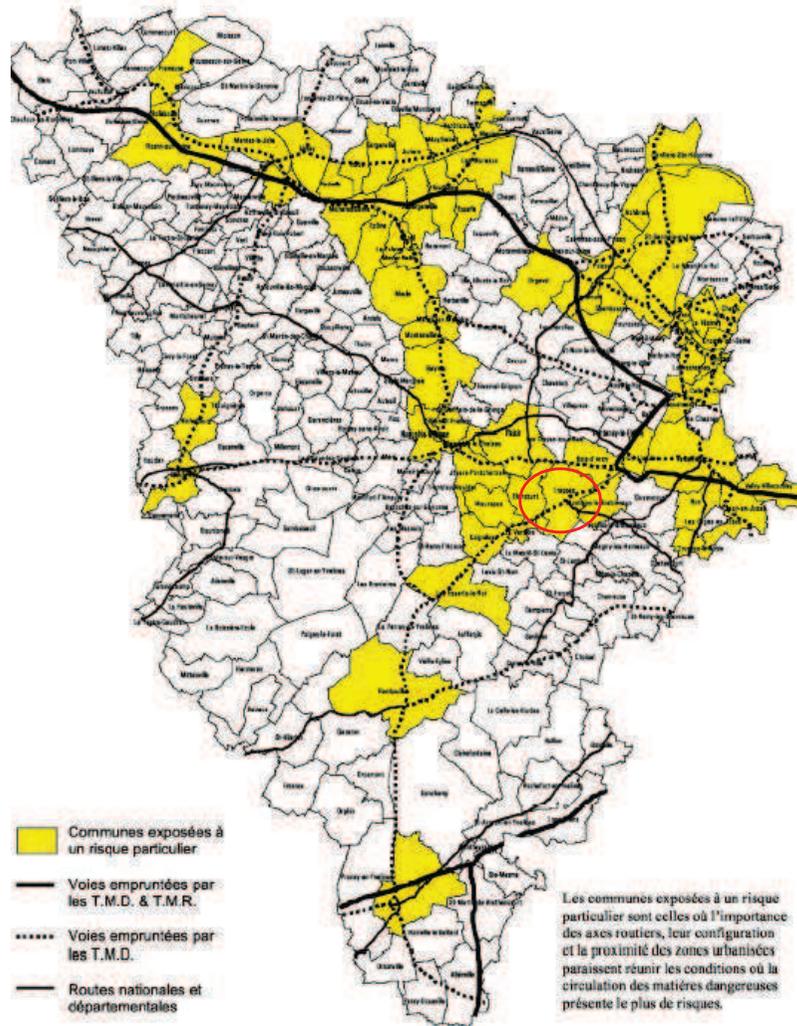
6.7.2.1 Le risque TMD par voies de communication

Concernant les routes, voies ferrées et voies fluviales, le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses concerne l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux : industries classées, stations-services, etc.

En général, le chargement n'est pas impliqué dans l'accident. Cependant, la nature du produit transporté implique des précautions particulières lors du dépotage du véhicule accidenté et du transvasement.

Les cartographies ci-après identifient sur l'aire d'étude, la RN 10, la voie ferrée et son importante gare de triage comme étant soumises à ce type de risque.

T.M.D. par transports routiers



T.M.D. par voie ferrée

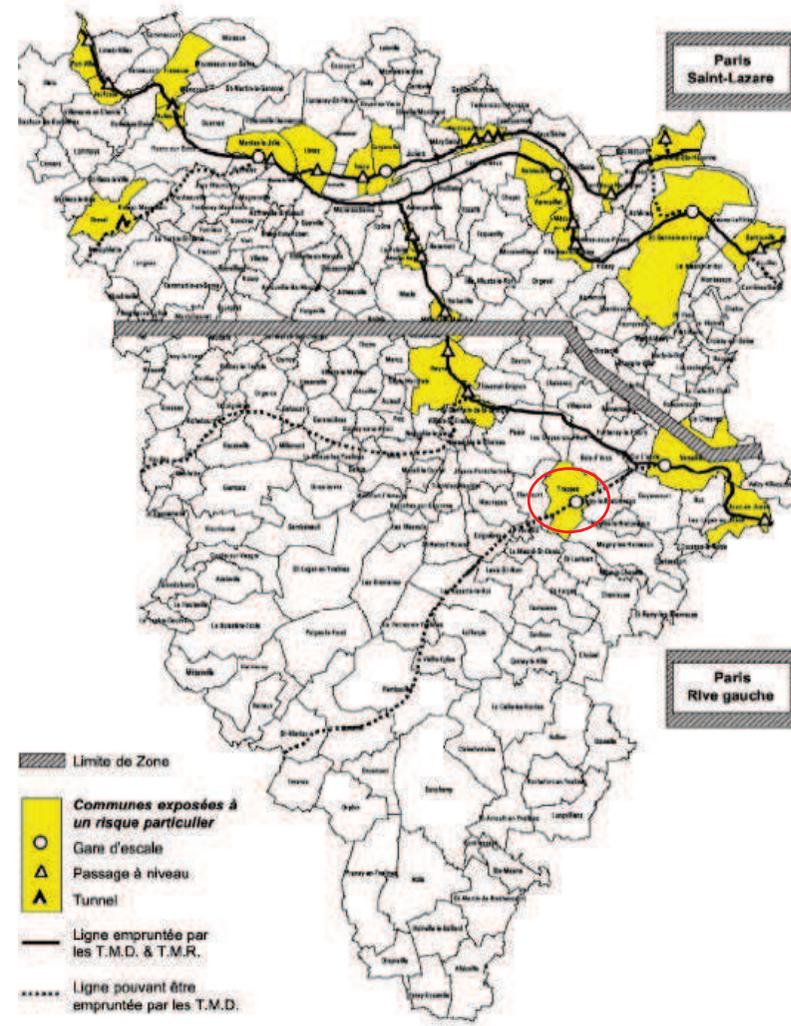


Figure 169 : Cartographie des risques liés au TMD par route dans les Yvelines (source : Dossier Départemental des Risques Majeurs des Yvelines – 2007)

Figure 170 : Cartographie des risques liés au TMD par voie ferrée dans les Yvelines (source : Dossier Départemental des Risques Majeurs des Yvelines – 2007)

6.7.2.2 *Le risque TMD par canalisations*

Les transports de matières dangereuses s'effectuent également par les canalisations. Il peut s'agir d'hydrocarbures raffinés, carburant auto, supercarburant, gazoil et fuel domestique ou du gaz naturel en phase gazeuse.

L'aire d'étude est concernée par le risque lié au transport de gaz, des canalisations de gaz haute pression traverse la zone d'étude notamment au niveau du carrefour RN 10/RD 23. Par ailleurs, la commune est partiellement concernée par le risque lié au transport d'hydrocarbures puisqu'un oléoduc du réseau Total transite à l'extrémité Sud du territoire de la commune.

Le projet de requalification de la RN 10 est concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses.

Synthèse des enjeux :

L'aire d'étude ne comprend pas de site SEVESO, on note en revanche la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; toutefois, aucune n'est recensée sur la zone d'étude, les ICPE ne représentent donc pas une contrainte particulière pour le projet.

On note également que la RN 10 est un itinéraire de transport de matières dangereuses. Face aux risques d'incident, des mesures de précaution existent : une réglementation rigoureuse (formation du personnel de conduite, construction de citernes, contrôles techniques périodiques,...), des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, l'identification des produits transportés (code danger, code matière, fiche de sécurité...) et de plans de secours (ORSEC).

Enfin, la RN 10 est traversée par une canalisation de gaz haute pression au niveau du carrefour avec la RD 23.

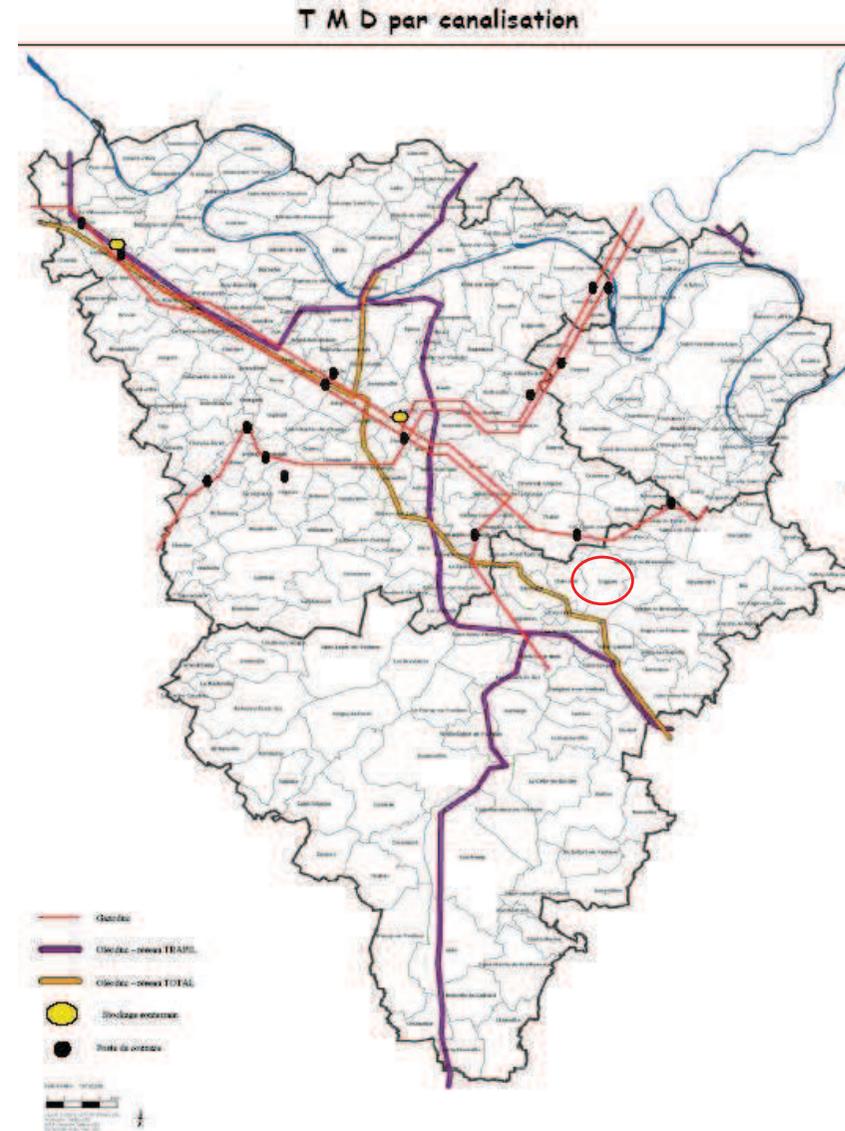


Figure 171 : Cartographie des risques liés au TMD par canalisations dans les Yvelines source : Dossier Départemental des Risques Majeurs des Yvelines – 2007)

6.7.3 Sites et sols pollués

Un site pollué est un site présentant un risque pérenne, réel ou potentiel, pour la santé humaine ou l'environnement du fait d'une pollution résultant d'une activité actuelle ou ancienne sur ce site. La pollution locale (qui concerne quelques dizaines d'hectares au maximum) ou ponctuelle des sols est généralement d'origine industrielle. Son étendue peut cependant s'accroître sous l'effet de la dispersion par l'air ou par les eaux percolant dans le sol, pour atteindre des portions de territoire ou des volumes de sol PLUs importants.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Ainsi, il existe deux bases de données concernant les sites et sols pollués régulièrement enrichies et accessibles sur Internet :

- ✓ **BASOL**, qui recense des sites pollués par des activités industrielles existantes. Cette base est destinée à devenir la « mémoire » des sites et sols pollués en France et appelle à l'action des pouvoirs publics.
- ✓ **BASIAS**, sur les anciens sites industriels et activités de service et ayant vocation de reconstituer le passé industriel d'une région. Il convient de souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas qu'il soit nécessairement pollué.

La présence de sols pollués peut nécessiter des mesures spécifiques lors de la réalisation de travaux. En effet, l'excavation de sols pollués présente un risque de transfert de pollution à la nappe ou un risque d'inhalation de particules polluées par les riverains. De plus, le transport et la destination des sols pollués sont réglementés.

Dans le cadre du projet, des investigations concernant l'identification de pollutions éventuelles des sols en place à excaver ont été gérées par le CEREMA en deux phases : sondages à la tarière en mai 2014 et sondages carottés en juillet 2014. Les principaux résultats sont présentés ci-après.

6.7.3.1 Sites BASOL

Sur la zone d'étude, aucun site BASOL n'est référencé.

6.7.3.2 Sites BASIAS

La commune de Trappes-en-Yvelines contient 92 sites et sols « potentiellement » pollués identifiés dans la base de données BASIAS, ce qui représente un nombre très important compte-tenu de la taille

de la commune. Une grande partie de ces sites sont localisés dans la zone d'activités de Trappes-Elancourt ainsi que le long de la RN 10.

Au niveau de la zone d'étude (voir figure ci-dessous), 14 sites BASIAS sont recensés essentiellement rue Jean Jaurès et avenue Paul Vaillant-Couturier.

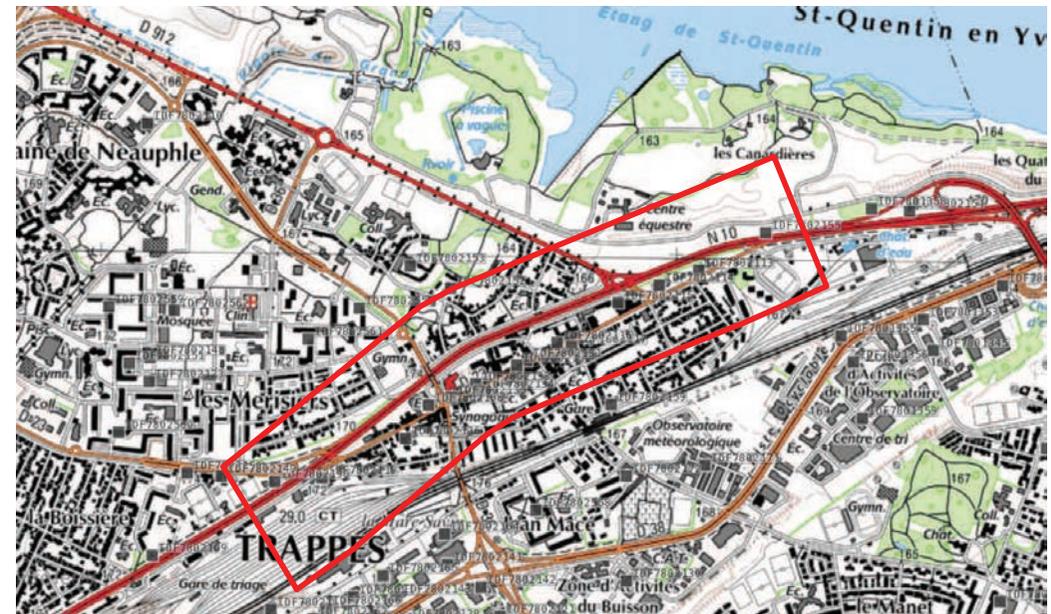


Figure 172 : Sites et sols potentiellement pollués (source : basias.brgm.fr)

6.7.3.3 Résultats du diagnostic de pollution des sols

Les investigations concernant l'identification de pollutions éventuelles des sols en place à excaver ont été gérées par le CEREMA en deux phases. Dans la première phase (mai 2014), des prélèvements dans quatre sondages à la tarière (T1 à T4) ont été réalisés à différentes profondeurs. Des analyses ont été effectuées par le laboratoire privé Alcontrol et les résultats ont été obtenus en juin 2014. La seconde phase (juillet 2014) a concerné l'exécution par l'entreprise SEMOFI de sondages carottés. Les prélèvements et échantillons ont été effectués par le CEREMA et les résultats d'analyses du laboratoire Alcontrol reçus en août 2014.

Les résultats sont présentés ici et s'appuient sur la méthodologie du guide du SETRA « Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière » de mars 2011. **Cette démarche de caractérisation environnementale de déchets est appliquée ici aux sols excavés et permettra de connaître leurs conditions de réemploi ou de réutilisation.**

- Méthodologie SETRA d'évaluation environnementale

La démarche développée par le SETRA a pour objectif de fournir une méthodologie qui s'appuie sur la norme NF EN 12920+A1 (relargage des constituants d'un matériau vers l'eau) et sur le retour d'expérience CAREX à l'initiative de l'ADEME et conduit par l'IFSTTAR. Elle est développée en plusieurs étapes :

- (1) description du déchet et de son gisement ;
- (2) proposition d'un usage routier en adéquation avec les caractéristiques des matériaux alternatif et routier ;
- (3) caractérisation environnementale des matériaux alternatif et routier. La dernière étape de caractérisation (déchet et matériau routier) se déroule elle-même en plusieurs niveaux d'investigation proportionnels au risque potentiel de ces matériaux sur l'environnement :
 - ✓ le niveau 1 (obligatoire), qui repose sur la réalisation d'essais de lixiviation NF EN 12457-2 (échantillon remanié) et d'analyses en contenu total ;
 - ✓ le niveau 2, qui repose sur la réalisation d'essais de percolation (échantillon non remanié) ;
 - ✓ le niveau 3 correspondant à la production d'une étude spécifique.

Pour passer d'un niveau à l'autre, les valeurs de concentration obtenues pour chaque paramètre à analyser sont comparées à des valeurs limites en annexes 3 et 4 du guide SETRA 2011.

- Caractérisation environnementale des terres excavées

- Caractérisation des terres et du gisement

La description des terrains rencontrés lors des précédentes investigations (1979 et 2009) et des prélèvements de mai 2014 dans notre zone d'étude, ne montre pas de pollution visuelle (couleur suspecte) ni olfactive.

A priori, parmi l'ensemble des couches de sol identifiées, les remblais superficiels peuvent être une source de pollution potentielle. **Les investigations environnementales seront donc menées au niveau des remblais et dans les sols situés en dessous pour vérifier qu'un éventuel transfert de pollution vers les terrains sous-jacents n'ait pas eu lieu.**

La base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) et la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (BASOL), ont été également consultées pour identifier et vérifier la présence d'éventuelles sources de pollution potentielle autour du projet.

Sept échantillons ont été prélevés sur les quatre carrières réalisées et sur les carottés. Deux prélèvements par sondage à la tarière ont été réalisés : un dans la couche superficielle et l'autre plus en profondeur sauf pour le prélèvement T3 (à cause des prélèvements nécessaires pour les essais géotechniques).

- Proposition d'usages potentiels

En référence à la méthodologie du guide SETRA (2011), les domaines d'emploi des matériaux non conventionnels sont divisés en deux types d'usages routiers (type 1 et 2) :

- ✓ Les usages de type 1 correspondent aux ouvrages routiers revêtus d'une hauteur inférieure à 3 m, en sous-couche routière ou en accotement (remblai sous ouvrage, couche de forme, fondation, base et liaison).
- ✓ Les usages de type 2 représentent les ouvrages recouverts ayant une hauteur inférieure à 6 m en remblai technique ou en accotement.

Ainsi, pour le projet de la RN 10, ces terres suivant leurs caractéristiques environnementales et géotechniques, pourront être utilisées :

- en remblai sur le chantier de la RN 10 ;
- dans un ouvrage revêtu pour un usage de type 1 ou type 2 pour le remblaiement au-dessus de la dalle correspondant au toit de la tranchée couverte (voir illustration ci-après) ;
- sur un autre chantier de terrassement par exemple.

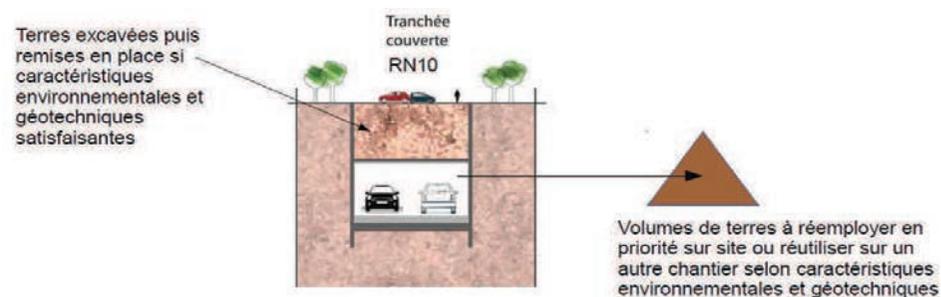


Figure 173 : Schéma de principe de la tranchée couverte sur la RN 10 (source : Campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire de 2014, CEREMA)

- Caractérisation environnementale

L'objet de la démarche environnementale exposée ci-après est de savoir si un matériau alternatif, élaboré à partir de déchets, peut être utilisé au sein d'un matériau routier dans un ou plusieurs usages.

Au préalable, il convient de s'assurer que le matériau alternatif, dont l'utilisation est proposée en technique routière, remplit une fonction utile, c'est-à-dire qu'il présente des caractéristiques mécaniques, géotechniques et/ou hydrauliques correspondant à l'usage visé et conformes aux normes de spécifications d'usage en vigueur.

L'objectif global est de démontrer, pour l'usage routier envisagé, que les émissions des matériaux alternatif et routier sont compatibles avec le respect des objectifs de qualité des eaux retenus.

Comme indique le schéma de l'illustration suivante, cette étape envisage trois niveaux d'investigations permettant, au final, de graduer l'effort de démonstration en fonction du risque que présentent les matériaux concernés, vis-à-vis de l'environnement.

Il est à noter que la caractérisation environnementale de niveau 1 est obligatoire et le passage à chaque niveau de caractérisation environnementale est conditionné par le respect ou non de valeurs guides du SETRA spécifiées dans des tableaux.

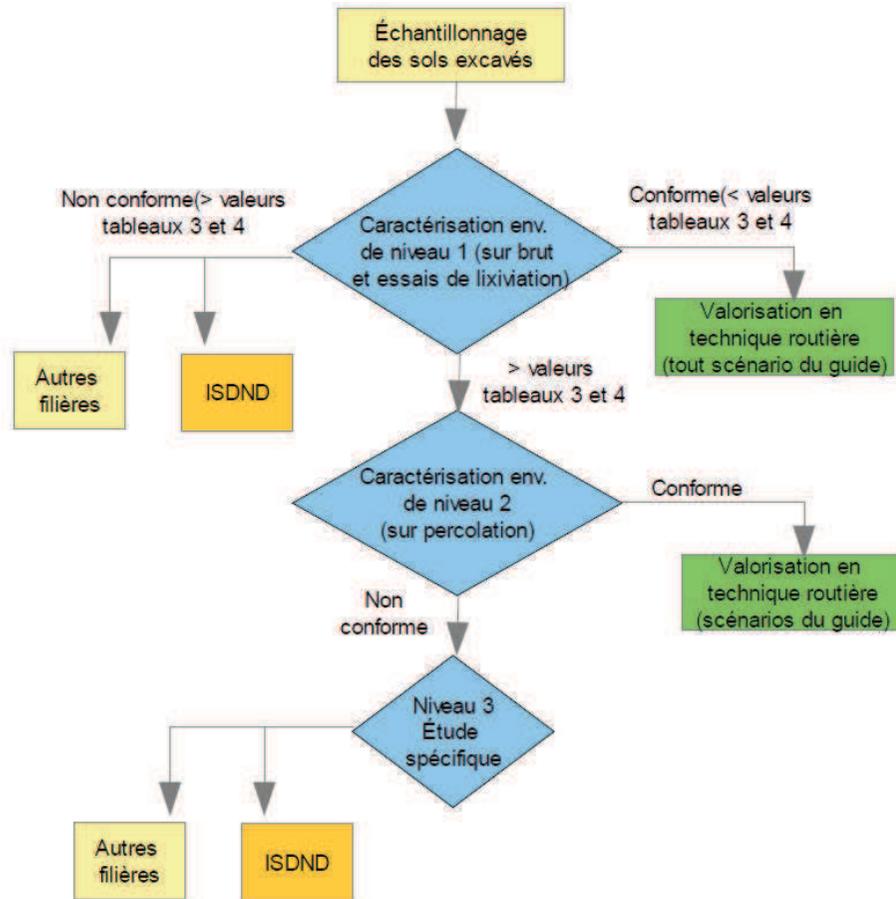


Figure 174 : Organigramme des étapes de la caractérisation environnementale pour l'acceptation de matériaux en technique routière (source : Campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire de 2014, CEREMA)

Résultats d'analyse :

Conformément au guide SETRA, les différentes analyses et paramètres suivants ont été réalisés sur les sept échantillons prélevés en mai :

- analyses sur brut : matière sèche, hydrocarbures totaux (HCT), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), Benzène Toluène Ethylbenzène et Xylènes (BTEX), polychlorobiphényle (PCB), carbone organique total (COT) ;
- analyses sur éluat : 12 métaux, COT, indice phénol, fraction soluble, chlorures, sulfates, fluorures.

Sept échantillons ont été prélevés et testés. Les résultats des analyses sont comparés aux valeurs du guide SETRA « Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière ».

Tous les échantillons, hormis un, respectent les seuils des valeurs guide SETRA.

L'échantillon prélevé au niveau du parking de la Mairie présente des seuils dépassant le seuil du guide SETRA pour la caractérisation environnementale de niveau 1. Il serait donc nécessaire d'engager de nouvelles analyses pour la réalisation d'une caractérisation environnementale de niveau 2 nécessitant la réalisation de nouvelles analyses et la réalisation d'essais de percolation. Toutefois, compte-tenu du coût élevé des analyses complémentaires, il a été jugé opportun d'envisager une solution alternative à savoir la mise en installation de stockage d'un volume de terre représentatif de l'échantillon prélevé soit un volume de 6,25 m³. L'échantillon faisant apparaître des dépassements sur les sulfates et la fraction soluble, les terres ne seront pas admissibles en installation de stockage de déchets inertes mais en installation de déchets non dangereux (ISDND).

Sur un autre échantillon, la présence à faible concentration de HAP et de PCB (inférieure aux seuils) implique un stockage dans une installation recevant les déchets inertes.

6.7.3.4 Cas particulier de l'amiante

Il est à noter que des prélèvements ont été effectués sur la chaussée de la RN 10 et sur les voiries alentours (RD 36 notamment) pour réaliser des tests à l'amiante et aux hydrocarbures volatiles (HAP). Ceux-ci se sont révélés négatifs concernant l'amiante de type chrysolite, les résultats concernant l'amiante de type actinolite sont quant à eux peu probants, des analyses complémentaires seront effectuées en phase projet.